Nations Unies S/PV.4589



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4589e séance

Jeudi 25 juillet 2002, à 10 h 30
New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

02-49588 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Canada, du Chili, du Danemark, de la Grenade, de la Jamaïque, du Japon, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria et de la République de Corée des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Stuart (Australie), M. Heinbecker (Canada), M. Maguieira (Chili), Mme Løj (Danemark), M. Stanislaus (Grenade), Mlle Durrant (Jamaïque), M. Motomura (Japon), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. McIvor (Nouvelle-Zélande), Mme Yahaya (Nigéria) et M. Sun Joun-Yung (République de Corée) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme King à prendre place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Heyzer à prendre place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je souhaite la bienvenue dans cette salle aux Membres de l'ONU, aux orateurs invités, à nos hôtes et visiteurs venus assister à ce débat public peu commun sur les conflits, le maintien de la paix et les femmes.

Je voudrais commencer par dire quelques mots de la formule de cette séance. Je vais bien bientôt inviter le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno, la Sous-Secrétaire générale Mme Angela King, et la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Noeleen Heyzer, à venir nous parler pendant quelques minutes de leurs travaux dans ce domaine. J'inviterai ensuite les États Membres à présenter des observations et à poser des questions, et je propose de donner la parole à trois membres du Conseil, puis à trois États non membres, ou, selon le nombre d'orateurs, peut-être à deux non-membres, jusqu'à épuisement de la liste des orateurs. J'inviterai aussi notre groupe d'experts à répondre aux points soulevés au moment approprié lors du débat. Je conclurai la séance par un bref résumé.

Nous avons fait circuler une note il y a quelques jours, énonçant les objectifs de cette réunion, et donnant quelques détails sur la formule que nous allons suivre. Des copies supplémentaires sont disponibles

dans la salle. Je voudrais aussi informer les membres qu'en ma qualité de Président du Conseil, j'ai convoqué une séance au début de la semaine avec les représentants du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, au cours de laquelle je les ai invités à aborder les questions importantes pour leurs organisations qui étaient pertinentes au regard du débat d'aujourd'hui. Je peux dire que l'échange que j'ai eu avec ce groupe de travail a été très instructif. Ces groupes ont accompli un travail considérable sur la question de l'intégration de la parité des sexes dans tous les contextes, et sur la question des femmes et des familles dans les zones de conflit. Nous avons fait circuler une courte note soulignant les points principaux soulevés à cette réunion, et on trouvera aussi sur la table à la sortie de cette salle de la documentation concernant certaines de ces organisations non gouvernementales destinée aux États Membres,. Je vous recommande de prendre au passage cette documentation, parce qu'une partie concerne des travaux très intéressants dans ce domaine.

Je voudrais à présent donner la parole au Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je suis heureux de profiter de cette occasion de participer à ce débat, alors que nous nous préparons à marquer, en octobre prochain, le deuxième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Avant d'aborder les domaines dans lesquels le Département des opérations de maintien de la paix a fait des progrès concrets dans l'application de cette résolution, je voudrais faire une remarque personnelle. Lorsque j'ai pris la direction du Département des opérations de maintien de la paix, il y a presque deux ans, j'ai ressenti de divers côtés un certain scepticisme sur le débat concernant l'équité entre les sexes. Beaucoup semblaient le percevoir comme un exercice superficiel « politiquement correct ». Je dois admettre que je n'ai pas toujours été à l'abri de cette idée fausse.

Il est à présent simplement évident, toutefois, que cette attitude n'est pas seulement erronée; c'est aussi une mauvaise compréhension flagrante de ce que signifie la parité entre les sexes. Ce phénomène, dans le cadre du maintien de la paix, a pour but de faire reconnaître que toutes les fractions de la société sont affectées par les conflits, parfois de façons différentes, et que toutes les fractions de la société ont aussi un rôle à jouer pour aider à mettre fin à la violence et à jeter les bases d'une paix durable.

Traditionnellement, nous avons sous-estimé ce point, parce que nous avons supposé à tort que les conflits et la paix ne faisaient pas de distinction entre les sexes. Ce n'est pas le cas. Certains crimes, dont la présence tend à augmenter dans le cadre d'un conflit, sont spécialement dirigés contre les femmes et les filles. Certains efforts de réconciliation ont une dynamique totalement différente lorsque des femmes participent au processus de paix. Dans certains cas, les groupes de femmes comprennent des personnes qui n'ont pas participé au combat, et qui peuvent donc être plus ouvertes au dialogue. Dans d'autres cas, les groupes de femmes peuvent être plus radicalisés, parce qu'ils sont composés de celles dont les maris, les pères et les fils ont été tués au combat. De plus nous ne devons pas penser a priori que tous les combattants sont des hommes. Il y a des femmes combattantes et aussi, malheureusement, des enfants soldats.

La nécessité d'accroître l'importance de la perspective sexospécifique concerne tous les domaines du travail d'une mission de maintien de la paix, y compris ceux que nous aurions autrement tendance à ignorer. Prenons, par exemple, un petit exemple à titre d'illustration.

Au Timor oriental, l'ONU s'est vue attribuer un rôle sans précédent d'administration du territoire. Cela comprenait l'administration des prisons et la construction de locaux correctionnels. Peu nombreux sont ceux qui ne penseraient pas automatiquement que tous les prisonniers sont des hommes. Il y a des femmes qui commettent des crimes, et elles se trouvent dans des bâtiments séparés. En conséquence, il faut trouver des gardiens femmes, souvent par le biais d'un recrutement délibéré.

Si l'on veut prévoir de façon adéquate un budget pour répondre à ces besoins distincts, entres autres, il faut être capable de prévoir le taux de criminalité chez les femmes. L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), faisant face à des exigences urgentes, s'est occupée de ce point jusqu'à une période très avancée de son activité. Elle a donc dû traiter cette question après-coup, une fois que le processus de recrutement des gardiens de prison était presque terminé. Prendre en compte tous ces facteurs n'est pas se comporter de façon « politiquement correcte ». Cela fait simplement partie du travail.

L'exemple que je viens de donner n'en est qu'un, minime, parmi des centaines. Il peut y avoir une dimension sexospécifique dans pratiquement tous les aspects de l'activité des gardiens de la paix, que ce soit les relations avec les personnes qui commettent des crimes, les relations avec les victimes de violences ou les acteurs politiques et civils avec lesquels résident les véritables perspectives d'une paix durable. Reconnaître ces facteurs et prendre des mesures en conséquence, voilà ce que signifie l'intégration de l'équité entre les sexes dans tous les contextes.

En ce qui concerne le Département des opérations de maintien de la paix, nous n'avons pas besoin d'être davantage convaincus de la nécessité de rendre plus visible dans notre activité la sensibilisation à la question de l'équité des sexes. Je suis heureux de communiquer que le Département des opérations de maintien de la paix a fait des progrès concrets dans la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), dans le cadre d'opérations spécifiques de maintien de la paix, notamment au Timor oriental, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Cinq domaines d'intérêt majeur peuvent être soulignés en particulier : éliminer toutes les formes de violence infligées aux femmes; lutter contre le trafic de femmes et d'enfants; intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, notamment des ex-combattants; faciliter la participation de femmes aux réformes constitutionnelles et électorales et à l'administration; et enfin lutter contre la propagation du VIH/sida. Nous avons beaucoup fait dans chacun de ces cinq domaines bien que, pour respecter la limite de temps impartie pour notre déclaration d'ouverture, à ce stade je ne soulignerai que quelques aspects.

Depuis que la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a lancé un projet d'envergure nationale concernant la violence conjugale, en novembre 2001, plus de 300 cas de violence conjugale et de violences sexuelles ont été reportées et ont suscité une action de la part de la police. Les efforts de la MINUBH dans la lutte contre le trafic ont été accrus depuis mars 1999, grâce à la création du programme intitulé STOP - Programme spécial de lutte contre le trafic d'êtres humains – en juillet 2001, qui a depuis mené plus de 400 opérations contre des bars ou des maisons closes. Près de 1442 femmes et jeunes filles ont été interrogées et se sont vues proposer une assistance et un rapatriement. Trois asiles pour victimes des trafics ont été créés en coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Au Kosovo, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a promulgué un règlement contre le trafic d'êtres humains, pour la protection des victimes.

Dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le personnel a reçu une formation et des conseils sur la façon d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de son activité. Cela couvre tous les domaines, depuis la surveillance du respect des droits de l'homme, notamment le traitement des crimes d'abus sexuels, jusqu'à la violence et à l'exploitation qui s'exercent en fonction du sexe, et à la recherche de solutions aux différents besoins des hommes et des femmes, ainsi que des enfants ex-combattants.

Au Timor oriental – qui est peut-être le meilleur exemple des importants résultats que l'on peut obtenir grâce à l'attention portée à la question de la problématique des rapports hommes-femmes – les partis politiques ont volontairement inclus des femmes sur les listes électorales, après de longs débats au sein de la société civile timoraise. En conséquence, les femmes ont représenté 27 % du nombre total de candidats élus à l'Assemblée constituante, le plus fort pourcentage jamais atteint lors dans élection organisée par l'ONU.

Au siège, nous mettons la dernière touche à un manuel sur les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, qui contient un chapitre essentiel sur la parité entre les sexes, ainsi que les meilleures pratiques et l'expérience acquise dans les missions passées. De plus, en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes, nous mettons au point des lignes de conduite spécifiques pour les différents aspects des opérations de maintien de la paix concernant la promotion de la parité entre les sexes, ainsi que le suivi et l'évaluation des résultats.

Enfin, je voudrais affirmer que le Secrétaire général applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'implication de casques bleus dans des actes d'exploitation et de harcèlement sexuels et de traite de femmes et de filles. Nous exhortons les pays qui fournissent des contingents et des policiers à prendre des mesures disciplinaires appropriées et, si besoin est,

à intenter des poursuites pénales contre tout ressortissant qui commettrait de tels actes. Le Département, pour sa part, améliore les mesures préventives et renforce ses politiques et procédures d'action disciplinaire contre toute personne accusée de se livrer à des actes aussi inacceptables. Nos support de formation et programmes d'inscription sont en cours de révision afin de mettre un accent particulier sur cette question.

En outre, grâce à des collaborations avec les partenaires nationaux et des Nations Unies et par le biais du déploiement des spécialistes de politique en matière de VIH/sida dans quatre missions sur le terrain - Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (UNMEE), Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) -, nous élaborons et mettons en oeuvre des stratégies pour réduire la transmission du VIH/sida.

Les nombreux progrès réalisés jusqu'ici par nos missions au Timor oriental, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone sont en grande partie dus à la présence de conseillers à plein temps pour les questions relatives au rôle des femmes. Ils font vraiment toute la différence en veillant à ce que toutes les composantes d'une opération prennent conscience de la composante « femmes » de leur travail et en s'adressant tout d'abord aux femmes du pays concerné qui sont les mieux placées pour définir les priorités d'une façon soucieuse des coutumes et des réalités locales.

Les conseillers pour les questions relatives au rôle des femmes offrent des suggestions sur les mesures pratiques à prendre pour répondre de façon appropriée aux circonstances de chaque mission, aux préoccupations spécifiques aux femmes. Cela renforce donc notre capacité de mettre en oeuvre la résolution 1325(2000). Si beaucoup a été accompli jusqu'ici, beaucoup reste encore à faire sur le terrain et au Siège.

Pour terminer, la plupart de mes observations sur l'importance d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le maintien de la paix peuvent paraître aujourd'hui évidentes, mais le fait que ces mêmes idées aient pu être mal interprétées il y a quelques années atteste qu'un débat du Conseil peut changer notre façon de penser et d'envisager les choses.

Plus simplement, l'adoption de la résolution 1325 (2002) du Conseil de sécurité a précipité un changement dans les perceptions et il est naturel que ce processus de changement puisse parfois être lent, se heurter à des revers et au scepticisme. Inévitablement, la suite des évènements infirmeront ce cynisme malencontreux. Ce n'est qu'une question de temps.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Guéhenno de son importante déclaration et rend hommage au travail accompli par le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Vous avez bien commencé ce débat.

Je donne la parole à Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Mme King (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir et un honneur pour moi de prendre la parole à ce débat public du Conseil de sécurité sur les conflits, le maintien de la paix et la parité entre les sexes et d'exposer certaines conclusions, difficultés et recommandations tirées de l'étude du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, conformément à la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

J'aimerais rendre un hommage particulier au Président du Conseil de sécurité pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Le lien entre la condition de la femme et la paix n'est pas nouveau. La première Conférence mondiale sur les femmes au Mexique - égalité, développement et paix - en 1975, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi de 1985, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing en 1995, enfin la Déclaration et le Plan d'action de Windhoek en 2000 constituent des étapes historiques dans la voie menant à la résolution 1325 (2000).

En quoi cette étude est-elle unique? Sa force principale est qu'elle se fonde sur les contributions de toutes les entités des Nations Unies qui participent au groupe d'étude interinstitutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle tire avantage d'un trésor coordonné de sagesse et d'expérience du système des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Groupe de travail non gouvernemental sur les femmes, la paix et la sécurité et des anciens

Représentants spéciaux distingués du Secrétaire général, des universitaires, des praticiens et des femmes qui assurent des rôles dirigeants au niveau des collectivités.

Cette étude est unique dans le sens que, pour la première fois, elle offre un aperçu systématique des activités sexospécifiques dans le domaine de la paix et de la sécurité. Elle révèle l'incidence des conflits armés sur les femmes et les filles de tout âge et met en lumière le fait que la violence destructrice et généralisée reste endémique et continue souvent après le conflit, avec la violence familiale et la traite des femmes. Elle énonce le rôle des femmes et les obstacles rencontrés dans leur participation à tous les aspects d'une paix durable. Elle définit également les perspectives sexospécifiques tangibles à chaque étape du conflit et de la consolidation de la paix.

Si la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) constitue un modèle pour l'intégration, dans le domaine de la paix et de la sécurité, d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, l'étude est un outil duquel des recommandations peuvent être tirées.

Sa principale conclusion est que la paix et la sécurité durables ne peuvent être réalisées sans l'émancipation et la pleine participation des femmes. Elle montre clairement que les femmes peuvent faire toute la différence.

Les conclusions des deux problèmes plus généraux sont, premièrement qu'une cessation des hostilités ne peut, à elle seule, mettre fin aux conflits internes actuels. Les femmes commencent à transformer les sociétés en changeant les institutions sociales, les rôles traditionnellement dévolus aux deux sexes, et à influencer les parties belligérantes. Deuxièmement, une paix durable doit être endogène et se fonder sur des processus autochtones. Les femmes qui, au niveau local, préservent la cohésion des communautés pendant le conflit apportent ces expériences aux processus de paix et à la reconstruction de leurs sociétés.

L'étude montre que les femmes et les filles peuvent aussi être des combattantes et des auteurs de crimes et, quand cela se produit, elles doivent, à niveau égal, être associées au processus de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de consolidation des capacités après le conflit.

Parmi les difficultés que fait apparaître l'étude figurent le manque de volonté politique de reconnaître les femmes en tant que partenaires égales et le manque de compréhension de la façon dont il faut traduire l'objectif d'égalité entre les sexes dans nos politiques ou adapter les meilleures pratiques.

Il est surprenant de constater, d'une part, tout ce qu'ont fait les entités des Nations Unies pour mettre au point des directives et des politiques soucieuses d'équité entre les sexes, ce dont M. Guéhenno vous a donné un aperçu. D'autre part, il est décevant de constater que peu de contrôle et de suivi est assuré même dans le cas de la formation qui, quoique généralement intensive, manque de suivi.

L'une des nombreuses recommandations de l'étude est que l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix et humanitaires doit, à tout moment, bénéficier de l'appui du Conseil de sécurité en recevant mandat du Conseil et en lui faisant rapport.

Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général doivent veiller à ce que tous les accords de paix et même les accords de principe comprennent la question de la protection des femmes et des enfants et créent des mécanismes efficaces pour tenir les parties responsables.

Les États en conflit, les États médiateurs et les équipes de négociation des Nations Unies doivent garantir la participation des femmes à tous les stades et à tous les niveaux du processus de paix.

Toutes les missions devraient inclure des conseillers pour les questions relatives au rôle des femmes, visiblement appuyés par le Représentant spécial du Secrétaire général et recevant un soutien approprié d'un conseiller principal pour les questions relatives au rôle des femmes du Département des opérations de maintien de la paix. Comme nous venons de l'entendre, la mission est susceptible de mieux réussir lorsqu'ils sont en place. Les ressources financières nécessaires doivent figurer dans le budget approuvé de la mission pour des programmes sexospécifiques. Le Secrétariat devrait disposer d'une base de données sur les organisations de la société civile qui serve à l'ONU de registre des services consultatifs.

Des efforts accrus doivent être consentis pour accroître le pourcentage de femmes au niveau de la

formulation des politiques et de la prise de décisions, notamment parmi les Représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix.

Les mécanismes interinstitutions existants devraient promouvoir une démarche de principe soucieuse de l'égalité entre les sexes, y compris la synergie des directives, des codes de conduite, et des politiques efficaces pour veiller à ce que tout contrevenant qui aurait servi sous le drapeau des Nations Unies soit promptement traduit en justice.

Le Conseil de sécurité devrait, tous les ans, dresser un bilan de la mise en oeuvre, par les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, de la résolution 1325 (2000).

Beaucoup d'autres recommandations sur des questions de protection, le droit humanitaire, les filles soldats, le désarmement, la démobilisation, la réinstallation et de reconstruction figurent dans l'étude.

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil. J'attends avec intérêt vos avis et vos conseils.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je voudrais rendre hommage à Mme King et à l'ensemble de son équipe de la Division de la promotion de la femme pour le travail qu'ils accomplissent. Nous avons déjà pu voir d'après les deux premières interventions comment les diverses composantes du Secrétariat interagissent entre elles sur ces questions et sont en train de commencer à se concentrer sur ces mêmes questions. J'espère sincèrement que les membres du Conseil reviendront sur les questions que Mme King a soulevées et qu'ils saisiront cette occasion pour faire leurs observations sur ce qui a été accompli jusqu'à présent afin d'alimenter le rapport du Secrétaire général, qui est encore en cours de préparation. C'est un point important afin d'avoir un débat interactif.

J'aimerais maintenant donner la parole à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Mme Noeleen Heyzer.

Mme Heyzer (*parle en anglais*) : C'est un honneur de prendre la parole devant les membres du Conseil. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur la résolution 1325 (2000).

Il y a deux jours, je suis revenue du Rwanda. En prenant la parole aujourd'hui devant le Conseil, je pense aux femmes que j'ai rencontrées et aux réalisations qu'elles ont pu accomplir contre toute attente. Elles ont obtenu le droit légal de propriété sur leurs terres et à leur héritage. Elles ont adopté des orphelins et des enfants issus de viols. Elles risquent leur vie pour la cause de la justice, et elles aident leurs familles en affrontant le VIS/sida. Ces femmes courageuses, en même temps, acceptent leur passé et reconstruisent leur avenir.

Afin que la résolution 1325 (2000) soit efficace, il faut veiller à ce que les défis que les femmes comme celles-ci doivent affronter s'inscrivent périodiquement à l'ordre du jour politique, lors des débats thématiques et chaque fois que la situation d'un pays donné est examinée. En se penchant sur cette question, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à conduire une étude sur les femmes, la paix et la sécurité. Pour compléter cette étude, j'ai nommé deux experts indépendants pour procéder à une évaluation globale sur le terrain des incidences des conflits armés sur les femmes et du rôle des femmes en matière de consolidation de la paix. Il est essentiel que les voix des femmes soient entendues et que leur travail sur le terrain soit apprécié, reconnu et soutenu. Après tout, ce sont elles qui supportent le plus dur des conflits, et les décisions doivent être prises avec elles, et non pas pour elles.

Nous espérons qu'ensemble ces deux rapports vont permettre de rapprocher les mesures opérationnelles et les mesures politiques à l'appui de la paix et de la sécurité. Ce lien s'inscrit au coeur de notre débat d'aujourd'hui. Les préoccupations humanitaires et en matière de droits de l'homme ne doivent pas mettre en péril les prises de décisions militaires et politiques; bien plutôt, elles en ont font intégralement partie. Telle est l'équation de la sécurité humaine.

Depuis un an, les expertes indépendantes, Ellen Johnson Sirleaf et Elisabeth Rehn, se sont rendues dans 14 zones de conflits, dont la majorité sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les conclusions et les recommandations des expertes seront publiées en octobre afin de marquer le deuxième anniversaire de cette résolution historique du Conseil. Parallèlement à la publication du rapport du Secrétaire général, un ensemble de mesures va être proposé.

La session d'aujourd'hui servira de travail préparatoire en la matière. Dans cette perspective, je voudrais présenter au Conseil huit des principales conclusions et recommandations.

Le premier point concerne la prévention. Les informations en provenance des femmes et sur les femmes dans les situations de conflit n'ont pas donné forme à l'action préventive jusqu'à présent. Nous sommes tous conscients de l'exclusion forcée des femmes afghanes des espaces publics et les risques qu'elles ont encourus afin d'assurer un enseignement et des soins médicaux, et comment ces faits ont fini par symboliser la crise sévissant dans ce pays. Mais les indicateurs de ce genre ne sont pas suivis ni même collectés de façon systématique. C'est un problème de compétence et aussi de carences institutionnelles. Les expertes vont recommander les moyens de collecter, d'analyser et de communiquer ces informations de façon à ce qu'elles soient significatives du point de vue politique.

Le deuxième point concerne la protection. Les déficiences flagrantes dans le domaine de la protection des femmes doivent être corrigées. Les expertes ont pu se rendre compte de l'ampleur de la violence subie par les femmes avant, pendant et après les conflits. Elles ont entendu des témoignages décrivant des viols collectifs et des utérus transpercés par des coups de feu. L'impunité est encore la règle dans ces cas de crimes très répandus commis à l'égard des femmes en période de conflit.

Le troisième point concerne le VIH/sida. Chaque fois qu'une femme vit dans une situation de conflit et de bouleversement, la menace du VIH/sida et de ses effets sont multipliés. Le VIH/sida se nourrit de cette alliance mortelle. Ce sont précisément les conditions dans lesquelles les agents chargés du maintien de la paix peuvent avoir un impact en encourageant les campagnes de sensibilisation et en fournissant un soutien aux communautés locales.

Le quatrième point concerne le processus de paix. Les négociations officielles qui excluent la moitié de la population du processus politique ont peu de chance d'obtenir un appui populaire ou d'être durables. L'ensemble du processus de paix souffre lorsque les femmes sont absentes. Le système de quotas a permis d'intégrer les femmes dans le processus politique. À court terme, le système des quotas est le seul moyen de garantir la participation des femmes et par conséquent d'aboutir à une paix plus démocratique, plus représentative et plus durable.

Le cinquième point concerne les opérations de paix. Les expertes se sont rendues compte qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, bien qu'elle se soit étendue et se soit améliorée, n'a pas encore trouvé sa place dans les opérations de paix. Il s'agit plutôt d'un fait isolé, sous la forme d'un fonctionnaire ou d'une petite unité n'ayant pas le rang ou les ressources nécessaires pour pouvoir vraiment agir. Les femmes d'une communauté locale ont souvent très peu de contacts avec les missions ou elles ne pensent pas que leurs besoins seront pris en considération. Les expertes recommandent qu'une démarche tenant compte des sexospécificités soit maintenant intégrée à la planification et au fonctionnement de toutes les missions. Cela doit commencer avec le concept même de l'opération. Elles recommandent également que les opérations de paix suscitent un appui pour les femmes en tirant parti de la vigueur des organes chargés de conduire les opérations, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

Le sixième point concerne le code de conduite. Les expertes sont extrêmement préoccupés par les rapports de violations commises par des agents du maintien de la paix, des fonctionnaires des Nations Unies et par d'autre agents humanitaires. Elles ont demandé que soit respectée la tolérance zéro demandé par le Secrétaire général pour ceux qui se rendent coupables de tels crimes, et elles ont recommandé que des mécanismes d'enquête et des mécanismes disciplinaires plus sévères soient mis en place.

Le septième point concerne les organisations régionales. Les organisations régionales jouent un rôle important dans la protection des femmes et s'agissant d'appuyer leur participation à la consolidation de la paix. Les expertes se sont félicitées de la priorité qui a été donnée aux femmes dans le cadre de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales. Elles attendent des organisations de paix des femmes au niveau régional qu'elles contribuent à ces efforts. Nombre de ces organisations et de ces réseaux de paix ont été appuyés par l'UNIFEM.

Le huitième point concerne le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Il ne faut pas que le bénéfice des programmes de DDR soit limité aux seuls combattants mâles. Les femmes qui combattent, ainsi que les épouses, les veuves et les autres personnes à leur charge doivent également être ajoutés explicitement à ces programmes. Sans un processus DDR qui se concentre sur les sexospécificités, les femmes et les fillettes n'auront d'autre recours que de se soumettre à un marchandage sexuel afin d'obtenir de la nourriture, un abris, un libre passage et d'autres besoins.

Pour terminer, je voudrais vous transmettre un message que m'ont confié les femmes que j'ai rencontrées au Rwanda. Beaucoup d'entre elles ont témoigné à l'occasion de procès contre des criminels de guerre qui ont encore beaucoup de pouvoir et d'influence. Elles ont dû raconter, redire et revivre leurs expériences pénibles, souvent sans bénéficier de la confidentialité ou de mesures de sécurité. Plus de 60 % de ces femmes sont atteintes du VIH/sida. Les femmes qui recherchent la justice ont besoin de protection et comptent sur les normes établies par la Cour pénale internationale. Elles demandant à bénéficier de la protection des témoins, de services de conseils et de sécurité. Elles ont besoin d'un appui légal. Elles demandent qu'il y ait une chambre spéciale et des femmes juges pour entendre les affaires de femmes qui ont survécu aux sévices sexuels. Et elles demandent que des sanctions soient prises à l'encontre des fonctionnaires du Tribunal qui ne respectent pas les droits des témoins. Les femmes du Rwanda savent que le Conseil de sécurité peut prendre des mesures pratiques pouvant avoir un véritable impact. Ces femmes ont survécu au génocide, et elles doivent maintenant faire face à des tentatives d'intimidation et des menaces d'ordre physique. Pour elles, il s'agit d'une question de vie ou de mort. Une action immédiate est indispensable.

Il ne peut pas y avoir de justice sans obligation de rendre compte de ses actes. À quelques exceptions près, ceux qui sont responsables de crimes contre les femmes n'ont pas été punis et les femmes n'ont pas obtenu réparation. Cette obligation signifie qu'il faut rendre des comptes aux femmes pour les crimes qui ont été commis à leur endroit; cela signifie qu'il faut punir ceux qui sont responsables et que les victimes doivent obtenir réparation. Mais, à elle seule, cette obligation ne peut garantir une paix durable. La parité des sexes et la participation sont des valeurs essentielles sur lesquelles la consolidation de la paix doit se fonder. Les qualités de direction des femmes en matière de création et de maintien de la paix au niveau communautaire se sont avérées essentielles pour l'édification d'une nation. Nous, en tant que communauté internationale, devons appuyer les femmes et les fillettes qui reconstruisent leurs vies et qui vouent leurs vies à la paix et à la sécurité, qu'elles attendent depuis trop longtemps.

Je voudrais en terminant citer les paroles d'Agnes, une jeune fille de 13 ans qui a été kidnappée et qui a pris la parole lors de la conférence mondiale sur l'élimination de la violence contre les femmes, qui était coordonnée par l'UNIFEM et lors de laquelle on a relié cinq lieux de partout dans le monde. Elle a dit : «Je veux aller à l'école. Je veux rebâtir ma vie. Comment pouvez-vous m'aider?»

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Directrice exécutive d'avoir si bien fait connaître le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'énergie avec laquelle elle travaille sur le terrain dans ce domaine.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne souhaite saluer votre initiative, Monsieur le Président, de convoquer cette importante séance sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette démarche témoigne une fois de plus de l'attention particulière que le Conseil de sécurité accorde au rôle des femmes et à leur contribution au règlement des conflits armés ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a représenté un jalon important dans le travail du Conseil en vue d'accroître le rôle des femmes dans l'instauration de la paix et le développement durable. Cette résolution a également contribué de façon considérable à la définition des éléments cruciaux auxquels les pays doivent s'attaquer scrupuleusement et sincèrement.

Qu'il me soit permis d'emblée de dire à quel point j'ai apprécié la déclaration faite par Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. En outre, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Il est généralement reconnu que les femmes et les filles constituent les principales victimes civiles en période de conflit, et ce en raison de leur vulnérabilité. On estime que 80 % des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans de nombreux États en conflit sont des femmes et des enfants.

Nous devons donc chercher à établir les causes profondes de ces conflits, afin d'atténuer les souffrances des femmes. Dans plusieurs cas, ces causes comprennent l'occupation, l'agression et la répression, sans parler de la pauvreté. Nous estimons qu'il est essentiel que les femmes jouent un rôle important. En fait, les femmes devraient être des partenaires clefs dans le processus de prise de décisions qui visent à progresser vers l'instauration de la paix et vers le développement.

À cet égard, nous approuvons les principales idées et opinions exprimées dans les déclarations faites plus tôt par Mme King et Mme Heyzer.

L'un des objectifs de la Conférence de Beijing sur les femmes – énoncés dans le Programme d'action de 2000 – à laquelle la Syrie a participé activement, consistait à traiter du rôle croissant des femmes dans le règlement des conflits, sur le plan de la prise de décisions et dans l'instauration, le maintien et la consolidation de la paix. Nous appuyons bien sûr une plus grande intégration d'une perspective sexospécifique dans le maintien de la paix et le désarmement, et nous soulignons le rôle des femmes dans le processus de prise de décisions qui ont pour objet de mettre fin à la violence.

Je voudrais ici rappeler à la communauté internationale la situation des femmes en République arabe syrienne, en Palestine et au Liban, et les souffrances que ces femmes subissent en raison de l'occupation étrangère. Les pratiques israéliennes – répression, assassinats, destructions, torture et déplacements – contre les femmes arabes constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, des droits fondamentaux de tout être humain et de tous les objectifs énoncés par l'ONU dans ce domaine.

Les femmes arabes dans le Golan syrien occupé et dans les territoires palestiniens occupés vivent dans des conditions tragiques et inhumaines. Elles ne jouissent même pas d'un niveau minimal de protection, de soins médicaux, d'emploi ou d'éducation, en plus de se voir privées de l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Dans de telles circonstances, la situation des femmes arabes, qui souffrent en raison de l'oppression de l'occupation et des pratiques inhumaines des forces d'occupation, ne s'améliorera pas à moins que ces pratiques ne cessent. Ces pratiques vont à l'encontre de tout ce que nous avons entendu dans les déclarations faites jusqu'ici ce matin. En outre, l'instauration d'une paix juste et globale aiderait certainement les femmes arabes à poursuivre leur lutte contre la pauvreté et toutes les formes de violence.

Nous aimerions ici attirer l'attention sur le fait qu'un grand nombre des victimes du massacre israélien dans la bande de Gaza il y a deux jours étaient des femmes et des enfants.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne est déterminé à assurer la parité entre les sexes par le biais de ses lois nationales, ainsi qu'à offrir des possibilités égales aux femmes et aux hommes de tous les milieux. Notre stratégie nationale en faveur des femmes, qui est fondée sur le Programme d'action adopté lors de la Conférence de Beijing, constitue l'une des réussites confirmées de mon pays pour ce qui est d'accroître le rôle des femmes dans tous les aspects de la consolidation et du maintien de la paix.

M. Chungong (Cameroun) : Permettez-moi à mon tour de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité, le thème «Les femmes, la paix et la sécurité».

Je voudrais par ailleurs remercier la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme King, ainsi que la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Heyzer, pour leur excellente contribution à ce débat. J'ajoute à cette liste M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, que je remercie pour les informations qu'il a transmises au Conseil ce matin.

Les femmes et les filles restent vulnérables aussi bien en période de paix que de guerre à cause des profondes inégalités entre les sexes qui caractérisent encore nos sociétés. En période de conflits, elles représentent des cibles qui focalisent les violences de

tous genres, en particulier le viol et autres formes de sévices sexuels.

Elles constituent également la majorité des victimes des mines terrestres antipersonnel et sont les plus exposées au fléau du VIH/sida et aux autres maladies sexuellement transmissibles en raison de la violence sexuelle et de l'échec des systèmes de santé. Leurs droits fondamentaux sont continuellement bafoués.

Les droits des femmes et des fillettes sont une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits de l'homme universels, et les exactions qu'elles subissent dans les situations de conflits armés constituent des violations du droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des petites filles en tant que personnes civiles.

Aussi on ne rappellera jamais assez l'obligation de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des divers instruments relatifs aux droits de l'homme qui garantissent la protection des femmes et des petites filles pendant et après les conflits. Nous sommes également d'avis qu'il incombe aux États membres de mettre fin à l'impunité et de poursuivre ceux qui se sont rendus coupables de crimes, d'exactions et d'actes de violence sexistes contre les femmes et les petites filles. A cet égard, ma délégation se félicite du fait que la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome, qualifie de crime de guerre et, dans des circonstances précises, de crime contre l'humanité, les actes de violence sexuelle commis en temps de conflit.

Par ailleurs, en raison des événements regrettables survenus il y a quelque temps, il nous semble qu'il serait utile de réfléchir à l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix et la mise en place d'un système de notification des violences sexuelles dans le contexte du maintien de la paix.

Les femmes sont des éducatrices de la paix à la fois dans leur famille et dans leur société. De plus en plus, elles jouent un rôle efficace dans les négociations et contribuent à la création d'un environnement propice au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. C'est pourquoi, ma délégation soutient pleinement l'idée d'incorporer les considérations générales de parité des sexes dans les missions de maintien de la paix.

En outre, les opérations de maintien de la paix revêtent un caractère multidimensionnel et complexe : assistance humanitaire, aspect politique, tenue des élections, programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de reconstruction. Tout cela nécessite, pour promouvoir et préserver la paix et la sécurité internationales, une compréhension plus complète de l'impact des conflits armés sur les populations locales et plus particulièrement les femmes et les enfants.

C'est à ce titre que nous nous félicitons de l'étude en cours de finition par le Secrétaire général dans le cadre du suivi et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette résolution offre un cadre politique global permettant d'aborder la question du rôle des femmes dans le processus politique après-conflit. Elle invite, entre autres, instamment les États Membres à prendre des dispositions adéquates afin que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

Dans sa déclaration de l'an 2000, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le Conseil de sécurité a reconnu que les femmes et les fillettes étaient particulièrement touchées par les conséquences des conflits armés. En outre, le Conseil a reconnu que la paix était indissociablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes et il a déclaré que le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité exigeraient la participation égale des femmes à la prise de décision. Les femmes devraient donc être en mesure d'assumer la place qui leur revient de droit à la table de prise de décisions sur les questions de paix et de sécurité.

À cet égard, mon pays voudrait encourager la nomination de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices par le Secrétaire général. Dans cet ordre d'idées, nous saluons le rôle d'appui et de conseiller joué par l'UNIFEM pour la promotion de la participation des femmes dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de maintien et de consolidation de la paix.

C'est avec un réel intérêt que nous avons pris connaissance de la présentation de la mouture de l'étude du Secrétaire général sur les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles. Nous avons

également examiné les évaluations sur le terrain effectuées sous la coordination de l'UNIFEM qui complètent parfaitement cette étude. Nous estimons que cette étude vient à point nommé dans la mesure où elle permettra au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres organes clés de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de disposer de nouvelles données pour une meilleure appréciation des besoins des femmes dans les questions de paix et de sécurité.

Nous saluons la synergie des efforts engagés pour l'élaboration de cette étude qui rentre dans le cadre du suivi de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous appuyons les résultats des évaluations organisées par l'UNIFEM dans diverses situations de conflit. Nous encourageons également la priorité donnée aux femmes et à la consolidation de la paix dans le cadre de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et souhaitons que les réseaux des femmes engagés dans la lutte pour la paix et la sécurité des nations contribuent au mieux à ces efforts.

Nous nous félicitons à cet égard des recommandations du séminaire atelier de consultations de l'UNIFEM pour l'Afrique centrale dont les travaux se sont déroulés dans mon pays à Douala du 28 au 30 mai 2002. En effet, dans ce contexte, les organisations et les réseaux des femmes d'Afrique centrale pour la paix ont demandé à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) de renforcer le soutien qu'elle leur apporte ainsi que la collaboration qu'elle a instituée avec elles afin de garantir une meilleure participation des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix dans la sous-région.

Dans cet ordre d'idées, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale avait, lors de sa 16e réunion ministérielle, recommandé la création d'un réseau des femmes de l'Afrique centrale pour la paix en vue de l'associer aux négociations de paix en cours dans le cadre des conflits en Afrique centrale. A cet égard, je voudrais mentionner le rôle remarquable joué par les femmes dans les récentes négociations inter-congolaises de Sun City sur la situation politique en RDC.

Pour terminer, la délégation camerounaise attend avec beaucoup d'intérêt le texte finalisé sur l'étude du Secrétaire général sur les femmes, les petites filles, la paix et la sécurité dont la publication est prévue pour le mois d'octobre 2002. Elle espère que le débat de ce jour consolidera les efforts déployés par le système des Nations Unies pour améliorer les conditions des femmes dans leur ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Que l'on me pardonne mais j'espère que les délégations vont essayer de s'en tenir à une limite de cinq minutes. J'ai demandé aux intervenants d'être concis dès le départ car ce débat ne nous paraîtra pas si intéressant si nous ne faisons pas preuve de rapidité et si nous ne reprenons pas les points soulevés par les orateurs au début de ce débat.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, ainsi que Mme Angela King et Mme Noeleen Heyzer de leur déclaration.

Je voudrais dire, pour commencer, que M. Jean-Marie Guéhenno s'est montré très courageux lorsqu'il a avoué dans son intervention s'être heurté à un certain scepticisme. Il a dit, je crois, qu'au Département des opérations de maintien de la paix, il s'agissait d'un exercice de conformisme pas vraiment très intéressant. A vrai dire, j'ai pensé qu'à bien des égards, M. Guéhenno avait mis le doigt sur le point le plus important de la séance d'aujourd'hui. En effet, en regardant autour de cette pièce, ce que je détecte surtout, c'est un éléphant invisible, immense, de scepticisme quant à l'intérêt de cet exercice.

Bien sûr, ceux qui sont sceptiques ne viendront pas ici pour dire : « Je me pose des questions sur l'intérêt de cet exercice; tout ce qu'on fait c'est du politiquement correct ». Mais ils existent, et jusqu'à un certain point, on peut le mesurer au nombre de pays – 11 seulement – qui ont décidé de prendre la parole à ce débat, comme au nombre de sièges occupés.

Je voulais souligner cela au début parce que j'ai pensé que l'un des apports utiles que Mme Angela King et Mme Noleen Heyzer pouvaient faire au cours de ce débat serait d'abattre cet éléphant invisible sur le champ. Une façon de le faire est de montrer qu'il ne s'agit pas d'un exercice abstrait, mais que nous parlons de situations de vie réelles et de personnes réelles, dont la vie peut être améliorée par notre débat d'aujourd'hui.

Il est bon de fournir des statistiques pour illustrer cela. Ainsi, au début du XXe siècle, seules 15 % des victimes des conflits étaient des civils, mais depuis la fin de la guerre froide, les civils représentent 90% des personnes tuées dans les conflits – et parmi elles, trois sur quatre, apparemment, sont maintenant des femmes et des enfants. Il y a donc eu un changement radical de la nature des conflits.

Si je puis parler du bon vieux temps – si je puis me permettre cette expression – où des hommes allaient se battre contre d'autres, puis rentraient au logis, cette époque est révolue. Aujourd'hui, les femmes et les jeunes filles sont directement impliquées dans les conflits et c'est pour cela que nous devons examiner cette question plus directement. Il serait utile d'avoir davantage de détails en ce sens pour montrer qu'il ne s'agit pas seulement d'un exercice politiquement correct, mais que, comme l'a fait remarquer M. Guéhenno, d'une question importante.

On nous a demandé de poser des questions. J'ai une question pour M. Guéhenno et une question pour Mmes King et Heyzer.

Je comprends ce que M. Guéhenno a dit : le Département des opérations de maintien de la paix est très attaché à cet exercice d'intégration des démarches soucieuses d'équité entre les sexes. Je suis sûr qu'au sein du Département, à New York, c'est le cas. Mais, comme il le sait, bien des personnes envoyées sur le terrain sont parachutées de leur pays. Elles arrivent; elles ont une séance d'information au Département, puis elles sont envoyées sur le terrain, où je pense qu'elles arrivent avec toutes leurs valeurs culturelles et leurs comportements intacts.

Puisque je ne peux critiquer d'autres cultures, je dirai simplement que, comme on le sait, les hommes asiatiques ont tendance à être machistes. J'en sais quelque chose car ma femme se plaint souvent de ne pas avoir encore réussi à me débarrasser entièrement de ce machisme. Ces hommes sont élevés essentiellement avec ces valeurs asiatiques traditionnelles et ces traditions martiales, puis on les envoie sur le terrain en leur demandant de faire preuve de tact dans la façon dont ils traitent les femmes, de comprendre les besoins des femmes, etc.

M. Guéhenno est expert sur la question des valeurs et de la gestion des valeurs et je suis convaincu que ce n'est pas une petite affaire que de communiquer des notions abstraites sur papier à des personnes réelles sur le terrain. Je me demandais s'il avait des réflexions à nous livrer sur le sujet. Ici, je note la courageuse remarque faite par Mme Heyzer dans son intervention, à savoir que : les experts estiment que la lutte contre le sexisme n'est pas suffisamment intégrée aux opérations de maintien de la paix, mais qu'on a tendance à cantonner cette question à quelques individus ou de petites unités n'ayant ni l'ancienneté ni les ressources nécessaires. C'est une question sur laquelle j'espère que M. Guéhenno se penchera.

Ma question suivante s'adresse à Mmes King et Heyzer. L'un des arguments entendus dans ces discussions sur le rôle des femmes est que les femmes peuvent vraiment faire évoluer les choses dans les processus de paix. Le Président Clinton, par exemple, a semble-t-il déclaré après les pourparlers de Camp David, en juillet : « S'il y avait eu des femmes à Camp David, nous aurions un accord. »

Nous savons également que lorsqu'elles participent à des processus de paix, les femmes font vraiment évoluer les choses dans un certain nombre de domaines. On m'a ainsi donné l'exemple d'une organisation appelée Jérusalem Link, qui regroupe des associations de femmes palestiniennes et de femmes israéliennes. En 2000, son programme a, semble-t-il, servi de schéma directeur pour les négociations sur le statut définitif de Jérusalem pendant le processus d'Oslo. Nous savons tous, bien sûr, combien la question de Jérusalem est complexe.

Peut-on avoir des exemples concrets de cas où la participation de femmes a vraiment permis de faire évoluer le processus de paix? Cela permettrait en effet d'abonder dans le sens de ceux qui disent : faisons davantage participer les femmes. J'ai remarqué, par exemple, que dans notre atelier-débat sur l'Afrique de l'Ouest, nous avons tous exprimé la crainte que le travail réalisé en Sierra Leone ne soit gâché par la reprise des combats au Libéria. J'ai remarqué que l'un des deux experts, Mme Ellen Johnson Salib, vient du Libéria. Lors de mon bref passage au Libéria, j'ai constaté que les femmes étaient très actives et qu'elles n'hésitaient pas à s'exprimer. Peut-elle nous montrer en quoi les femmes libériennes peuvent aider à endiguer un conflit réel, dangereux, qui préoccupe le Conseil de sécurité actuellement?

Ce n'est qu'un exemple. Tous les autres exemples seront les bienvenus.

Je voudrais présenter mes excuses à M. Guéhenno, Mme King et Mme Heyzer. Si je ne suis pas présent pour entendre leur réponse, j'en serai de toute façon entièrement informé. Je dois m'absenter pour d'autres obligations.

Enfin, deux remarques pour terminer. Premièrement, je souscris au dernier appel concret lancé par Mme Heyzel à la fin de sa déclaration sur les femmes rwandaises et la protection à leur apporter dans le cadre des problèmes évidents qu'elles rencontrent. J'espère que l'on pourra faire quelque chose à ce sujet.

Deuxièmement, je tenais à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de ce débat. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que c'est une vraie question, qui mérite d'être prise au sérieux. Même si d'autres voix s'élèvent dans les couloirs de l'ONU pour dire que le Conseil de sécurité n'a pas à se mêler de fixer des normes, mais qu'il doit gérer des questions spécifiques, dans ce cas particulier, le Conseil peut à mon avis avoir un rôle déterminant. J'espère que lorsque les deux rapports seront publiés en octobre, le Conseil s'en servira pour poursuivre ce processus. En effet, ce n'est pas un seul débat qui permettra de changer le cours des choses; mais cela fait partie d'un processus très important. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir participé à ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que j'ai omis quelque chose dans ce débat : j'aurais dû prévoir du temps pour donner un droit de réponse aux épouses des membres masculins du Conseil de sécurité. Je vais surprendre l'Ambassadeur Mahbubani et demander à Angela et Noeleen de répondre maintenant à ses questions.

Mme King (*parle en anglais*) : Effectivement, il est très important d'avoir des exemples concrets. Parce que notre temps de parole était limité, nous avons hésité à le faire, mais l'étude du Secrétaire général est remplie d'exemples. Je pourrais juste citer l'exemple de ces femmes du Burundi qui se sont regroupées pour dresser une liste de demandes et qui, grâce à certains organismes des Nations Unies, notamment le PNUD et UNIFEM et au dirigeant, M. Mandela, ont vu inclure la plupart de ces recommandations dans l'accord final.

Je voudrais également citer ces femmes somaliennes qui ont constitué un sixième clan parce qu'elles n'avaient pas accès aux principales factions. Elles ont réussi à réunir autour de la table de négociation les dirigeants des différentes factions belligérantes. La situation ne s'est pas toujours maintenue par la suite, mais il s'agit de questions très importantes.

Je pense que les membres sont bien au fait de la question du Réseau des femmes du bassin du fleuve Mano en faveur de la paix et de la façon dont ces femmes ont réussi à faire se rencontrer les deux Présidents de Guinée et de Sierra Leone. Dans le cas du Libéria et de la Sierra Leone, des femmes ont également réussi à aller sur le terrain, dans les montagnes et dans les endroits que les routes n'atteignaient pas pour persuader les enfants soldats de rendre leurs armes et de s'intégrer au processus de désarmement.

Ce que montre l'une des études menées en Afrique du Sud, c'est que les femmes fonctionnent moins sur des bases hiérarchiques. Elles ont également tendance à se mettre en contact avec les organisations locales de femmes. Elles représentent des modèles pour les femmes locales. Les femmes locales ont également tendance à mieux transmettre le message de paix que certains hommes. Il y a beaucoup d'autres exemples, mais je suis sûre que Noeleen en a quelques-uns à vous faire partager. Cela n'est qu'un petit échantillon.

Mme Heyzer (*parle en anglais*) : Nous avons chacun nos impressions. Le genre d'impression que l'on ressent et le genre d'avis que l'on a découlent de nos expériences. Le représentant de Singapour a la chance plutôt inhabituelle de venir d'un endroit qui bénéficie d'une relative sécurité. Donc peut-être certaines de ces questions paraissent-elles « politiquement correctes », plutôt que des questions qu'il faut traiter d'urgence.

Mais je sais aussi que dans les pays qui se trouvent dans une zone de conflit – en particulier là où j'ai pu me trouver en compagnie de femmes sur le terrain –, ce ne sont pas des questions « politiquement correctes ». Ce sont des questions de vie ou de mort. Ce sont des questions qui peuvent avoir une influence sur la situation. Ce dont nous décidons ici pour les guider peut avoir une réelle influence. En conséquence, ce n'est pas accompagnés de « l'invisible éléphant du scepticisme », mais plutôt d'efforts pour changer nos perceptions, élargir notre expérience et nous immerger dans la réalité de l'Autre que nous préférons concevoir notre attitude dans une situation de ce genre.

Nous avons été très impliqués dans la tentative de rapprocher les femmes de tous bords dans le processus de paix. En réalité, à propos du débat sur le Soudan, depuis plusieurs années nous avons rapproché des femmes du Nord et du Sud, et nous avons soutenu le travail de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. En fait, c'est précisément la mort d'une femme appartenant à cette Autorité qui a permis de soulever nombre de ces questions, en raison de nombreuses pressions. Cela est vrai aussi pour le processus qui se déroule au Burundi; et de même pour le processus au Congo et au Guatemala. Je pourrais continuer. Dans absolument tous les conflits, nous avons tenté de rapprocher les femmes, au-delà des ethnies et des frontières.

Quelle différence cela fait-il? Cela fait une différence quant à la façon dont les questions sont posées dans les accords de paix – des questions dont personne ne voulait parler à cause de la honte, parce qu'elles ne pouvaient pas les exprimer, ou parce qu'elles n'étaient pas représentées. Ce sont les problèmes des droits fonciers, de viol des jeunes enfants, de toutes les violations systématiques à l'encontre des femmes, et des réparations. Il y a toute une série de questions qui, sans la présence des femmes, n'aurait pas été mise sur la table des négociations de paix.

Cela est vrai aussi de la participation des femmes dans les situations d'après-conflit. Le fait que nous ayons aidé à former les femmes au Timor oriental leur a permis de s'assurer que, quand il s'agit de restructurer la Constitution, les voix des femmes étaient présentes, et qu'il y ait en fait un réajustement, parce qu'il y a une nouvelle occasion de s'assurer que la Constitution s'aligne sur certaines des normes et des règles établies par l'ONU, notamment par le biais du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Il existe de nombreux moyens par lesquels les femmes ont influé sur la situation. Elles ont influé parce qu'elles savaient que c'était la seule façon pour elles d'avoir un avenir qui leur appartienne, à elles et à leurs enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant inviter deux orateurs de la liste établie en vertu de l'article 37. J'invite la représentante de la Jamaïque à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mlle Thomas (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je vous félicite aussi d'avoir organisé ce débat public sur les conflits, le maintien de la paix et la parité entre les sexes, une question dont le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont reconnu qu'elle était aussi importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que la cessation des conflits transfrontaliers.

Cela fait presque deux ans qu'a été adoptée la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui soulignait l'importance d'introduire une approche fondée sur la parité des sexes dans tous les efforts de l'ONU en matière de maintien de la paix, de règlement des conflits, de consolidation de la paix, de réinsertion et de reconstruction. Plus important encore, elle soulignait la nécessité d'attirer l'attention au niveau international sur la question, essentiellement, des droits fondamentaux des femmes, comme cela a été souligné dans les exposés d'aujourd'hui. Nous sommes donc d'avis que ce sujet devrait faire l'objet d'un débat régulier à l'ordre du jour international, et qu'il devrait se voir accorder une place prééminente dans les débats thématiques, chaque fois que nous traitons d'une situation de conflit.

La séance d'aujourd'hui nous rappelle à point nommé que la prise en considération d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix n'est pas encore accomplie au-delà du niveau normatif, et qu'elle doit se répercuter de façon plus visible au niveau opérationnel. À cet égard, nous souhaitons remercier les intervenants, le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno, Mme Angela King, du Département de la condition féminine; et Mme Noeleen Heyzer, pour leurs exposés de ce matin.

Après avoir réfléchi aux constatations des deux rapports qui nous ont été présentés ce matin – l'étude du Secrétaire général et le rapport d'évaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), nous voudrions présenter quelques commentaires et observations.

Premièrement, nous convenons que le lien existant entre la question de la parité des sexes et la paix est omniprésent, et qu'il représente une question complexe. L'expérience a montré de toutes parts que les femmes et les filles subissaient les mêmes

expériences que les hommes et les jeunes garçons au cours des conflits armés, mais que la culture de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles existant en temps de paix était exacerbée durant les conflits. Comme cela a clairement été exposé ce matin, les femmes sont des combattants, des victimes et des auteurs de violences. Manquer de les inclure dans le processus de paix ne ferait que prolonger le conflit.

Une de nos observations est qu'il existe une définition étroite de ce qu'est un soldat ou un combattant, qui conduit souvent à discriminer et à marginaliser les femmes et les filles impliquées dans les processus de combat. Cela ne saurait être plus éclatant que dans la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Comme nous l'avons noté, et comme nous l'avons constaté d'expérience, les programmes de DDR ne prévoient pas de place pour les femmes et les filles. Les programmes de DDR ne répondent pas à l'attente de réinsertion des femmes et des filles dans la société. En conséquence, ce qui se produit souvent est que les femmes retournent à une vie de misère – ou bien elles affrontent l'opprobre.

Existe-t-il un moyen – et c'est un point que nous pourrions soumettre aux organisations qui se trouveraient dans la salle, ainsi qu'au Conseil de sécurité – par lequel le Conseil de sécurité, l'ONU et ses fonds et programmes pourraient envisager des voies pratiques de mise en place d'une structure de DDR qui prenne en compte les besoins des ex-combattantes, afin de garantir leur réinsertion au sein de la société? Peut-être pourrions-nous rechercher si de tels programmes existent.

Les violences contre les femmes représentent aussi une préoccupation croissante, comme cela a été mentionné dans l'exposé de ce matin. Nous nous félicitons des progrès positifs dans le domaine du droit international humanitaire, notamment du travail de la Cour pénale internationale spéciale et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pour définir le viol et d'autres formes de violences sexuelles en tant que crimes de guerre et que crimes contre l'humanité. Cela permet d'espérer qu'il sera mis fin à l'impunité des violences contre les femmes. Mais ce cadre juridique devrait être complété au niveau local par un cadre global, visant à améliorer la protection existante des femmes et des filles.

Il faut aussi s'occuper des rapports sur les violences à l'égard des femmes et des questions de sécurité connexes dans les opérations de maintien de la paix. J'ai été heureuse d'entendre l'engagement pris par le Département des opérations de maintien de la paix de s'occuper de cette question. En conséquence, il est d'une importance capitale de former les membres des forces de maintien de la paix à prendre en compte la problématique de la parité des sexes, avant leur envoi sur le terrain, et une fois qu'ils s'y trouvent. La formation ne devrait pas être donnée une fois pour toutes; elle devrait être continue. Il faut aussi coordonner la mise en place à tous les échelons de codes de conduite, de mécanismes d'enquête et de mécanismes disciplinaires au sein des organisations, tant sur le terrain qu'au siège. J'invite les représentants à présenter également des observations sur cette question.

Nous constatons que la violence conjugale est plus répandue et plus systématique en temps de conflit et dans les périodes d'après-conflit. Il faut nous réjouir des efforts de l'ONU pour trouver une solution à ce problème dans le contexte du maintien de la paix. Nous avons constaté des exemples très positifs au Kosovo et au Timor oriental.

La question est de savoir comment renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix pour remédier à cette crise. Nous pourrions faire deux suggestions : Il faut peut-être que davantage de conseillers soient intégrés dans le personnel des opérations de maintien de la paix et intensifier la formation pour lutter contre la violence familiale. Nous avons pris note qu'au niveau international, les États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale peuvent désormais entreprendre une réforme de leur législation nationale pour garantir en priorité sa compatibilité avec le Statut dont ils appuient la compétence universelle visant plus particulièrement les crimes commis contre les femmes. C'est une mesure positive. Sur le terrain et au niveau institutionnel, il nous faut peut-être prendre également d'autres mesures tangibles.

Cela nous amène au rôle de la prévention des conflits, de l'instauration et de la consolidation de la paix. Les femmes ont joué un rôle actif dans l'alerte précoce et la prévention des conflits. Je n'ai nul besoin de m'attarder sur ce qui a été dit précédemment, toutefois je suggérerais des voies novatrices pour inclure les femmes aux pourparlers et aux négociations

de paix. Un moyen concret pour ce faire serait, d'une part, d'établir une collaboration plus étroite avec l'ensemble des organisations non gouvernementales et, d'autre part, que l'ONU poursuive ses efforts pour renforcer les capacités des organisations non gouvernementales et des associations féminines, car, comme nous l'avons constaté, elles disposent des compétences.

Mais disposent-elles de moyens? Disposent-elles du financement nécessaire pour remplir activement leur rôle en tant que femmes dans le cadre du processus de paix? Je voudrais à cet égard féliciter le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour son travail sur le terrain en matière de renforcement des capacités et de formation, en coopération avec des organisation non gouvernementales, mais aussi les ministères des affaires féminines au niveau gouvernemental.

Enfin, je lance un appel au Conseil de sécurité pour que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les mandats du Conseil et dans ses prises de décisions. Je crois qu'il faudrait un mécanisme plus systématique qui permette la participation des femmes dans les missions du Conseil de sécurité. Les missions dans les zones de conflit devraient s'efforcer de prendre contact avec des conseillers pour les questions relatives au rôle des femmes afin de se familiariser avec le rôle des associations féminines et assurer une prise de décisions avisée pour la conception des mandats des opérations de maintien de la paix.

Qui plus est, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'assurer une plus grande coordination entre le Siège et les missions sur le terrain. Cela renforcerait la cohérence dans une politique soucieuse d'équité entre les sexes et permettrait de tenir compte de la composante femmes dans la conception et la planification de toutes les opérations de maintien de la paix. C'est dans ce contexte que nous appuyons la création, au Département des opérations de maintien de la paix, d'un poste de conseiller principal pour les questions relatives au rôle des femmes, qui servira d'agent de liaison pour donner des avis aux conseillers chargés sur le terrain des questions relatives au rôle des femmes et qui enrichira la politique d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Nous sommes ravis d'apprendre qu'il est prévu de créer un poste de conseiller pour les questions relatives au rôle des femmes au Bureau du Secrétaire général adjoint. Nous espérons que ce conseiller aura un niveau suffisamment élevé pour établir des contacts avec le Secrétaire général adjoint.

Pour terminer, la nécessité de nommer davantage de femmes Représentantes spéciales du Secrétaire général a été soulignée. Nous prenons note que des améliorations sont intervenues, mais nous espérons qu'il sera fait davantage. A cet égard, nous encourageons les États Membres à s'efforcer de présenter au Secrétaire général les noms de femmes aux compétences et aux qualifications requises pour remplir cette tâche.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public qui porte sur un thème important qui a une incidence sur tous les aspects du bien-être humain et notamment le maintien de la paix. J'aimerais rendre hommage au Secrétaire général adjoint Guéhenno, à la Sous-Secrétaire générale King et à Mme Heizer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Les femmes et les enfants représentent plus des trois quarts des 40 millions de personnes déplacées dans le monde, en raison des conflits armés ou de violations des droits de l'homme. Mon pays, dont les forces armées sont brillamment dirigées par une femme ministre, a donc accueilli avec enthousiasme et un optimisme renouvelé l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité car cette résolution accorde une grande importance au rôle de la femme dans la prévention des conflits, la promotion de la paix et l'aide à la reconstruction après le conflit.

Cela donne une forte résonance aux mots de la Charte des Nations Unies sur la nécessité de « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et de proclamer « l'égalité de droits des hommes et des femmes », réaffirmant ainsi l'urgence d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine.

Le temps est venu d'abattre les barrières qui empêchent les femmes de participer effectivement au processus de prises de décisions et de saisir les

occasions d'accéder au pouvoir. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix devrait figurer en priorité à l'ordre du jour des gouvernements.

Depuis l'appel lancé dans le Programme d'action de Beijing pour que soient adoptées toutes les mesures nécessaires en vue d'établir une culture de paix, la communauté internationale a pu constater une augmentation rapide des initiatives multilatérales visant à permettre à la femme de jouer un rôle important dans les processus de prise de décisions concernant les conflits. Ce sont certainement des initiatives précieuses, quoique insuffisantes, pour parvenir à une véritable égalité des chances pour celles qui, en fait, font figure de cible principale dans les conflits armés.

L'on sait bien que les processus de paix sont affaiblis quand les femmes ne participent pas, et nul ne conteste le fait que, quand une société s'effondre en raison d'un conflit, les femmes jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne. Les paroles du Secrétaire général à cet égard sont sans ambiguïté quand il dit que les femmes sont celles « qui érigent les ponts et les murs ».

Le Chili souhaite être le témoin de la nomination d'une femme en tant que Représentante spéciale ou Envoyée spéciale du Secrétaire général auprès des missions de la paix. Nous préconisons aussi une présence accrue des femmes en tant qu'observateurs militaires, agents de la police civile et du personnel s'occupant des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Assumant la responsabilité qui nous incombe en tant que membre actif du Groupe des amis de la résolution 1325 (2000), et pour favoriser l'application de la résolution, le Chili a relevé le défi d'organiser, de concert avec la présidence de l'Union européenne, en novembre prochain, une conférence internationale sur le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix, qui ouvrira de nouveaux horizons en vue de l'application pratique de la question à l'examen. À la conférence devraient participer l'ONU, la société civile, des spécialistes et les gouvernements qui aborderont tous les aspects les plus significatifs du rôle des femmes en tant que victimes des conflits armés et en tant que faisant partie de la solution face aux conflits et à la reconstruction après le conflit. La Conférence doit donc adopter une série de recommandations qui pourraient être utiles au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et au système des Nations Unies pour l'application de la résolution 1325 (2000). De même, le Chili attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général en cours de préparation qui avait été demandé en vertu de cette résolution. A notre avis, il devrait constituer la pierre angulaire des efforts de suivi des Nations Unies sur la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant revenir sur trois orateurs inscrits sur la liste du Conseil. Puis je donnerai de nouveau la parole au Secrétaire général adjoint pour qu'il réponde à toutes les questions qui ont été soulevées jusqu'ici.

M. Diallo (Guinée) : L'organisation de la présente séance est une manifestation de la volonté et de la détermination de notre Conseil de continuer à assumer les responsabilités qui sont les siennes, dans le cadre du suivi de la résolution 1325 (2000) intitulée « Femmes, paix et sécurité ». Par cette résolution, le Conseil de sécurité a non seulement souligné l'impact des conflits sur les femmes, mais aussi leur rôle dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. II a également mis l'accent sur les devoirs des différents acteurs de la communauté internationale. Les importantes communications que vient de nous faire M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Angela King et Mme Noeleen Heyzer nous ont éclairé davantage sur les efforts en cours pour la mise en oeuvre effective de la résolution 1325 (2000).

Je voudrais, à cette occasion, leur exprimer l'appréciation de ma délégation pour la qualité du travail accompli.

En adoptant la plate-forme et le Programme d'Action de Beijing, la communauté internationale a reconnu, entre autres, l'importance des questions liées aux femmes dans les conflits armés. Les conclusions des sessions de 1998 et de 2001 de la Commission de la condition de la femme, ainsi que les recommandations du Comité ad hoc de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing +5) ont mis également l'accent sur ces questions, à bien des égards.

Dans le cadre de l'application effective de la résolution 1325 (2000), dont la responsabilité incombe aux gouvernements, au système des Nations Unies, aux organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et à la

société civile, les considérations suivantes méritent d'être soulignées.

Premièrement, au sein du système des Nations Unies, chaque organisme doit identifier clairement les domaines dans lesquels il pourra apporter sa contribution. Il s'agira ensuite de rechercher les domaines de complémentarité entre les différents organismes. À cet égard, la collaboration entre le bureau de Mme Angela King et les départements des opérations de maintien de la paix et des affaires humanitaires est à encourager.

Deuxièmement, au niveau des pays, des régions et des sous-régions, il s'agira de renforcer les acquis, de partager les expériences et d'envisager des solutions appropriées. À cet égard, il me plaît de noter le rôle important joué par les femmes guinéennes pour mettre fin à l'instabilité dans la sous région ouest-africaine. En effet, le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires de Guinée (REFAMP) a organisé à Conakry, du 24 au 26 janvier 2000, une conférence sous-régionale sur la prévention et le règlement des conflits.

Cette démarche a été appuyée par les femmes de l'Union du fleuve Mano, au plan sous régional, cela a été dit tout à l'heure par Mme Angela King. Ma délégation apprécie les initiatives similaires entreprises dans d'autres régions et sous-régions et estime qu'il appartient aux Nations Unies de recenser les expériences acquises, afin de les faire partager par la communauté internationale.

Troisièmement, au niveau des organisations non gouvernementales, nous apprécions les actions du Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité internationales. Ces actions méritent d'être appuyées par tous. Nous estimons également que le partage des expériences entre les différents acteurs mentionnés ci-dessus, contribuera à une compréhension globale de la question à l'examen.

Ma délégation apprécie le rôle de coordination assuré par le bureau de Madame Angela King qui a mis en place un Groupe d'études sur la résolution 1325, afin de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général. Nous attendons avec intérêt ce rapport qui, à notre avis, prendra en compte le caractère multidimensionnel de l'impact des conflits sur les femmes et les petites filles, ainsi que leur rôle dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Nous sommes également persuadés qu'il évaluera la mise en oeuvre des différentes dispositions de la résolution et identifiera les obstacles à surmonter, tout en mettant l'accent sur la responsabilité respective des différents acteurs. Mon pays, la Guinée, qui possède une expérience sur la question à l'examen, est prêt à apporter sa contribution à cet effort.

M. Franco (Colombie) (*parle en espagnol*) : D'abord, je dois dire que les observations de mon ami Christian Maquieira du Chili sur les femmes ministres de la défense, m'ont beaucoup intéressé. Il semble que ce soit une pratique qui se répand en Amérique latine, à en croire les nouvelles. J'aimerais faire deux observations et deux suggestions en ce qui concerne le rapport. Ma première observation porte sur les opérations de maintien de la paix.

Je voudrais féliciter M. Guéhenno, le Secrétaire général adjoint, pour les efforts que son équipe et lui-même ont déployés pour intégrer une démarche tenant compte des sexospécicifités aux opérations de maintien de la paix. Il faut poursuivre cet effort jusqu'à ce qu'il s'agisse d'une démarche systématique, qui nous l'espérons peut être soutenue par un agent de coordination, et je crois que vous en avez parlé.

Nous voulons mettre l'accent sur le besoin de renforcer un mécanisme disciplinaire, ou de créer un code de conduite qui permette de prévenir et de punir les actes criminels commis par les agents du maintien de la paix, par les travailleurs humanitaires ou quelque personne que ce soit qui est engagée dans la protection et l'assistance de communautés affectées par des situations de conflit armé. Il est indispensable d'appuyer sans ambiguïté la politique de tolérance zéro énoncée par le Secrétaire général.

Ma deuxième observation porte sur les processus de consolidation de la paix et de reconstruction. La contribution des femmes à ce processus est souvent reléguée au deuxième plan. Et pourtant l'expérience nous montre bien qu'il ne convient pas de traiter les femmes seulement comme un groupe vulnérable. Car dans la pratique, les femmes peuvent faire évoluer considérablement la dynamique d'une négociation. À cet égard, les exemples donnés en réponse à la question de l'Ambassadeur Mahbubani sont très intéressants. Elles obtiennent des engagements plus solides de la part des collectivités et je crois qu'on en trouve des exemples très concrets en Afrique de l'Ouest, et elles

contribuent à faire que ces accords soient plus durables à long terme.

Nous considérons donc qu'il est important de promouvoir plus activement, et plus systématiquement, la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix. Même si un processus de paix est semé d'embûches, il faut veiller à ce que les femmes y participent. Mais la participation ne doit pas s'arrêter là. Elle doit aller au-delà de la simple participation, et s'étendre à la reconstruction des structures politiques, économiques et sociales après un conflit. Il faut également assurer leur participation aux prises de décision quotidiennes au niveau de l'État.

Le Conseil est donc appelé à jouer un rôle essentiel à cet égard, s'il s'engage non seulement à encourager l'inclusion dans les accords de paix de dispositions spécifiques qui favorisent cette participation, mais aussi à encourager la prise de mesures spécifiques pour les femmes dans le texte de ces accords. Nous informons les intervenants qui ont fait un exposé et nos collègues du Conseil de sécurité que la Colombie étudie officieusement la possibilité de travailler sur la question des femmes et des armes légères et de petit calibre lors de notre présidence, en décembre prochain. Il reste plusieurs mois, mais nous accueillerons avec beaucoup d'intérêt toutes les observations et toutes les suggestions à ce sujet.

J'aimerais terminer enfin sur deux suggestions concrètes concernant le rapport. La première suggestion concerne le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). J'aimerais me faire l'écho de ce qu'a dit notre collègue de la Jamaïque, à savoir qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de se prendre en charge, compte tenu de leurs rôles multiples en tant qu'ex-combattantes, en tant que fournisseurs d'informations, en tant que mères, en tant qu'épouses, en tant que veuves, en tant que victimes, afin que nous puissions mieux faire connaître quels sont les apports concrets des femmes dans le processus de DDR, et quelle différence spécifique résulte d'une plus grande participation des femmes à ces processus. Ces informations seront très utiles au Conseil, parce que c'est une des pierres d'achoppement majeures en Sierra Leone, précisément dans le cadre du débat récent que nous avons tenu sur l'Afrique de l'Ouest.

Le deuxième point, ou plutôt la deuxième suggestion, concerne la résolution 1325 (2000). Il s'agit d'une résolution un peu particulière, parce qu'à la différence de nombreuses autres résolutions qui ont été adoptées sur des sujets thématiques, celle-ci a engendré un processus de participation de la société civile que n'ont pas engendré les autres résolutions thématiques. Cette résolution a été diffusée à l'échelle mondiale et a été mise en oeuvre localement dans de nombreux endroits, y compris dans des lieux qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil. La résolution 1325 (2000) est donc devenue un instrument, et il m'est difficile d'imaginer une autre résolution qui a ces caractéristiques particulières. Je voudrais suggérer à Mme King et à Mme Heyzer de faire en sorte que les rapports traitent abondamment de l'utilité de cette résolution, afin que le Conseil sache bien que les résolutions qu'il adopte peuvent vraiment changer quelque chose dans la vie de beaucoup de gens. Je pense qu'il y a de nombreuses leçons à tirer de la résolution 1325 (2000), qui pourraient être utilisées dans d'autres efforts thématiques qui n'ont pas connu autant de succès.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Conseil a fait une percée importante lorsqu'il a adopté la résolution 1325 (2000) et a inscrit la question des femmes, de la paix et de la sécurité à son ordre du jour. Cette résolution nous fournit un instrument permettant d'assurer aux femmes une participation pleine et égale à tous les niveaux du processus de prises de décisions, et dans la promotion des efforts de paix, y compris la prévention et le règlement des conflits ainsi que la reconstruction après les conflits.

Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que la présidence du Royaume-Uni d'avoir organisé cette séance. De toute évidence, il importe que le Conseil de sécurité fasse un suivi approprié de la résolution 1325 (2000) et de sa mise en oeuvre. Je tiens à remercier Mme Angela King du rôle de chef de file qu'elle a joué dans la préparation de l'étude sur les femmes, les filles, la paix et la sécurité, ainsi que M. Jean-Marie Guéhenno et Mme Noeleen Heyzer de leurs contributions importantes. Je suis heureux d'apprendre que des recommandations concernant les mesures à prendre à l'avenir ont été dégagées au cours de l'élaboration de l'étude. Nous sommes impatients d'examiner à fond cette étude ainsi que le rapport du Secrétaire général. Les recommandations faites seront cruciales pour la poursuite des progrès dans ce domaine.

Au printemps de cette année, plusieurs réunions ont été tenues selon la formule Arias, afin de fournir aux membres du Conseil de sécurité des informations et des opinions sur le statut des femmes dans les zones touchées par la guerre. On nous a parlé d'horribles violations des droits de l'homme. En dépit de ces nombreuses histoires tristes, il faut souligner que les femmes ne doivent pas uniquement être perçues comme des victimes de crimes et d'abus. Les femmes savent faire la paix et consolider la paix, et il est de la plus haute importance qu'elles soient intégrées à tous les niveaux de la planification de la paix et aux efforts de maintien de la paix après un conflit.

La Norvège a appuyé activement le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) en ce qui concerne les questions de parité entre les sexes. Je regrette que la proposition du DOMP de créer des postes de conseillers dans ce domaine n'ait pas reçu l'appui nécessaire. Nous continuons de croire que ces postes sont essentiels et nous espérons que l'étude contiendra une recommandation afin d'intégrer des conseillers sur les questions de parité entre les sexes au DOMP.

Nous attendons aussi avec impatience que les procédures opérationnelles permanentes intègrent des perspectives sexospécifiques. Ceux qui élaborent des politiques et prennent des décisions doivent tenir compte des différences fondées sur le sexe. Nous recommandons que des centres de coordination des questions de parité entre les sexes soient établis dans toutes les opérations sous mandat de l'ONU, et que la sensibilisation aux sexospécificités fasse partie de la formation offerte au personnel de maintien de la paix. De plus, d'autres efforts doivent être déployés pour susciter la candidature de femmes et pour donner des promotions aux femmes, aussi bien pour ce qui est des missions de paix que des postes de représentants spéciaux du Secrétaire général.

J'espère aussi que les recommandations à venir comprendront des mécanismes concrets et détaillés pour assurer une responsabilisation dans l'intégration d'une perspective sexospécifique. La mise en oeuvre demeure la partie la plus difficile de cette démarche, et des efforts doivent être faits pour élaborer des instruments et des formations pratiques.

En terminant, je saisis cette occasion pour suggérer que l'on prépare une directive sur les perspectives sexospécifiques, qui décrirait en détail les questions qui devraient être abordées dans les rapports soumis au Conseil de sécurité.

Le Président *(parle en anglais)* : Je donne maintenant à nouveau la parole au Sous-Secrétaire général, M. Guéhenno, afin qu'il réponde aux questions qui ont été posées.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : L'Ambassadeur de Singapour a posé une question très pointue : comment pouvons-nous veiller à ce que l'adoption d'une perspective sexospécifique reçoive l'attention qu'elle mérite en priorité? Il a souligné à juste titre que cela va bien au-delà des procédures et du fait d'avoir la bonne unité administrative ici ou là. Il s'agit d'une façon de penser et d'une question que les valeurs fondamentales de l'ONU devraient toujours incarner.

Nous devons commencer à partir du plus haut niveau si nous voulons réussir. Le Représentant spécial du Secrétaire général dans chaque mission doit donner l'exemple. Lorsque des femmes occupent ces postes, il y a une sensibilisation naturelle qui n'existe pas lorsqu'il y a seulement des hommes. Jusqu'à récemment, il n'y avait pas de femme représentante spéciale du Secrétaire général dans une mission de maintien de la paix. Je me réjouis que notre Mission en Géorgie soit maintenant dirigée par une femme, et que nous commencions à avoir des femmes qui occupent les postes de représentants spéciaux adjoints dans les missions.

Toutefois, cela n'est certainement pas suffisant. Il est fondamental que les hommes qui dirigent nos missions soient sensibilisés à la question et établissent les bonnes priorités. Pour veiller à ce que cela se produise, il importe qu'ils soient engagés au niveau le plus élevé, et que le bureau des représentants spéciaux du Secrétaire général comportent des conseillers principaux sur les questions de sexospécifités. J'insiste sur le mot «principaux», car je pense que même si les gens ont souvent les bonnes valeurs, il y a encore beaucoup d'ignorance. La question n'est pas toujours comprise, parce qu'elle n'est pas toujours exprimée en termes concrets et aussi parce qu'il nous faut lutter contre des siècles de négligence et, dans certains cas, d'arrogance.

Si nous voulons gagner la bataille, il est essentiel qu'il y ait un dialogue à un niveau élevé et au Siège, où il est important que la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique ne soit pas considérée

seulement comme l'une des nombreuses tâches qui doivent être accomplies – comme la gestion des avions, comme une question technique ou comme une question que l'on règle après coup, après une myriade d'autres questions. C'est une question qui doit être considérée à tous les niveaux, et qui doit donc être traitée à un niveau élevé.

Il y a de l'ignorance, et cela signifie qu'il faut fournir une formation à tous les niveaux, à commencer par les documents et les séances d'orientation fournis aux représentants spéciaux du Secrétaire général et au personnel de haut niveau des missions, puis au personnel en général, aux militaires et aux policiers. Beaucoup de travail a déjà été fait. Il y a maintenant un module de formation qui doit systématiquement être offert aux contingents et aux policiers. Ce module doit également être transmis aux pays fournisseurs de contingents afin que la façon de penser que nous devons instaurer dans les missions puisse l'être par le biais d'un effort commun avec les États Membres.

Pour terminer ma réponse à la question de l'Ambassadeur Mahbubani, je voudrais dire qu'il est essentiel que nous ayons un partenariat sur cette question avec les États Membres. À cet égard, je salue les efforts déployés par le Chili, dans le cadre de son initiative régionale. Ce genre d'initiative fait avancer les choses. Comme plusieurs représentants l'ont souligné, les États Membres doivent également disposer des ressources appropriées pour que la question soit traitée de façon plus systématique, et non pas par le biais d'exemples isolés dans diverses missions. Nous devons tirer des leçons de nos succès afin de pouvoir utiliser, au Timor oriental par exemple, ce qui a déjà été fait ailleurs, et de voir ce qui pourrait être mieux fait dans telle ou telle mission. Cela exige un engagement au plus haut niveau.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons entendre deux autres orateurs inscrits sur la liste des non-membres. J'invite le représentant du Canada à prendre place à la table du Conseil.

M. Heinbecker (Canada) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique.

La résolution 1325 (2000) a été déterminante pour renforcer la place qu'occupent les femmes dans l'action du Conseil de sécurité pour la protection des civils dans les conflits armés. Alors que nous nous réunissons aujourd'hui près de deux ans après l'adoption de cette résolution, il est grand temps de faire le point sur les progrès accomplis et ce qu'il reste à faire.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Comme on l'a entendu ce matin, la question de la responsabilité est fondamentale pour avancer sur ce point et dans d'autres domaines de la sécurité humaine. À cet égard, le Canada a été heureux de pouvoir cofinancer l'évaluation par la Commission des femmes pour les enfants et les femmes réfugiées des directives du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la protection des femmes réfugiées. La question de la responsabilité pour la protection des femmes réfugiée est un élément clef de cet exercice d'évaluation qui est encore plus pertinent du fait des récentes allégations d'extorsion de faveurs sexuelles en Afrique de l'Ouest. Nous attendons avec intérêt le suivi et la mise en oeuvre efficaces de ces recommandations.

Des progrès ont également été accomplis dans la promotion de l'équité entre les hommes et les femmes en matière de droit pénal et humanitaire international. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui est entré en vigueur le 1er juillet, contient des définitions modernes de la criminalité contre les femmes dans des situations de conflit, telle que le viol, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles. Le Statut veillera à ce que la Cour dispose d'un personnel et de juges dotés d'une expertise juridique suffisante pour poursuivre de tels crimes contre les femmes et les enfants.

En outre, on s'attend à ce qu'une juridiction complémentaire de la CPI encourage les États à s'acquitter de leurs propres obligations nationales pour prévenir et poursuivre de tels crimes. Nous nous réjouissons des efforts des États Membres pour aider la CPI. Le Canada fera ce qui lui incombe pour faciliter les efforts de la CPI pour poursuivre des crimes de violence sexuelle, et tenter d'avoir un effet dissuasif, y compris ceux qui pourraient éventuellement être commis par des soldats de la paix dans une opération onusienne. La CPI peut constituer un mécanisme précieux et essentiel dans la réaction internationale à la violence sexiste dans les conflits.

Comme l'a noté Angela King, de nombreux États Membres et le Secrétariat se sont fermement engagés en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs efforts visant à promouvoir la paix. Nous félicitons d'ailleurs M.

Guéhenno de sa déclaration très encourageante de ce matin. C'est vrai que des progrès ont été réalisés dans certains domaines mais à ce jour, le bilan montre que la mise en oeuvre des provisions de la résolution 1325 (2000) n'est pas aussi vigoureuse ou aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Un examen rapide des rapports du Secrétaire général et des résolutions connexes du Conseil montre que les questions de parité ne bénéficient pas encore de toute l'attention nécessaire. Lors du renouvellement de mandats ou de l'examen des conséquences humanitaires des sanctions, il importe que le Conseil tienne compte dans ses analyses et ses décisions de l'intégration de cette perspective féminine.

Nous exhortons le Conseil à faire preuve de vigueur et de persistance dans sa tâche visant à veiller à ce que les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité – et également, plus généralement, sur la protection des civils – soient appliquées. Les passages périodiques des Représentants spéciaux du Secrétaire général au Conseil offrent des possibilités intéressantes d'insister sur ce point auprès des responsables dans ce domaine. Le personnel du Secrétariat a besoin des instruments et du savoir-faire nécessaires pour intégrer les démarches soucieuses d'équité entre les sexes dans ses travaux. À ce jour, le développement et l'utilisation de ces instruments ont été inadéquats. Voilà pourquoi les dispositions de la résolution 1325 (2000) n'ont pas été suffisamment mises en oeuvre sur le terrain.

Je souscris totalement à fait aux vues du Représentant permanent de Singapour sur le fait que dans des domaines comme celui-ci, il convient de nous concentrer sur l'aspect crédibilité. Je demande au Secrétariat d'aller au-delà des abstractions et de nous donner des chiffres exacts. La présentation très graphique de Noeleen Heyzer ce matin montre que la situation demeure effroyable pour trop de femmes dans trop de conflits et qu'il reste beaucoup à faire pour donner concrètement effet à nos aspirations fondées sur des principes.

À cet égard, j'aimerais poser une question au Secrétaire général adjoint M. Guéhenno comme vous nous l'avez demandé, Monsieur le Président. Dans sa déclaration, il a mentionné les progrès accomplis dans cinq missions. Je serais heureux qu'il nous indique quels sont nos progrès – ou peut-être quels seront nos progrès – dans certaines autres missions qui n'ont pas été mentionnées.

Nous sommes d'accord avec le point de vue de Mme King selon lequel, au Siège, il est essentiel d'établir des compétences sur les questions d'équité des sexes au sein de chaque département et organe de l'Organisation des Nations Unies comme le Département des opérations de maintien de la paix et pas simplement au bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. À cette fin, nous allons une fois de plus demander à la cinquième Commission de l'Assemblée générale d'autoriser les ressources nécessaires au DOMP pour assurer pleinement l'intégration des démarches soucieuses de parité dans les opérations de maintien de la paix. Nous invitons les membres du Conseil à s'associer à cet effort. Sans cette capacité, les efforts visant à mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) sur le terrain n'aboutiront pas. De même, il est de notre responsabilité, en tant qu'États Membres, d'appliquer cette importante résolution dans nos pratiques nationales et internationales et de veiller à ce que le système onusien dispose des outils nécessaires pour le faire.

Monsieur le Président, puisque vous nous avez demandé de faire des déclarations concises, je ne vais pas vous lire dans ma déclaration orale les initiatives nationales du Canada sur ce point mais je vais distribuer un texte.

En dernier point, nous nous sommes réjouis de la convocation de la première réunion des Amis des femmes pour la paix et la sécurité et c'est avec un vif intérêt que nous attendons d'oeuvrer dans ce domaine avec le Chili et d'autres pays concernés. Nous nous réjouissons également de la publication des rapports du Secrétariat et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. En outre, nous nous félicitons de travailler avec les autres États membres pour continuer de promouvoir l'intégration de ces démarches soucieuses d'équité entre les sexes dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies et la pleine mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous vous remercions une fois de plus, Monsieur le Président, d'avoir donné à l'ensemble des membres cette précieuse possibilité de débattre de la mise en oeuvre de cette résolution historique du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du débat d'aujourd'hui qui nous permet de prendre conscience des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution historique 1325 (2000) le 31 octobre 2000. À cette occasion, nous renouvelons notre engagement en faveur du rôle important que les femmes peuvent jouer dans la prévention et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix ainsi que dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation aimerait remercier le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno d'avoir donné une certaine perspective au débat d'aujourd'hui. Ma délégation aimerait également remercier Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion des femmes, pour sa contribution inlassable dans ce domaine. Nous nous félicitons en particulier de ses efforts dans le domaine de l'étude sur les femmes, la paix et la sécurité comme cela a été demandé par la résolution. Nous félicitons également Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, pour la clarté et le réalisme avec lesquels elle nous a expliqué ce que signifie la résolution 1325 (2000) pour les femmes sur le terrain et ce qu'il convient de faire pour l'appliquer. Nous attendons avec intérêt la publication du rapport de Secrétaire général en la matière. Nous espérons y trouver des recommandations concrètes pour accroître le rôle des femmes dans le règlement des conflits ainsi que leur participation aux opérations de maintien de la paix.

Les femmes sont particulièrement vulnérables et sont les plus touchées dans de nombreuses situations de conflit armé. Il y a également de nombreuses survivantes qui ont fait preuve d'une débrouillardise leur permettant de surmonter d'énormes difficultés. Une bonne compréhension de leurs besoins et de leur participation en tant qu'acteurs clefs dans la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix devrait beaucoup augmenter les chances d'un règlement pacifique durable et à long terme.

Au point de départ, il faut considérer les femmes comme des agents actifs de changement, et pas seulement comme des victimes ou comme les secteurs vulnérables d'une société. En fait, les exemples récents de règlement des conflits en Afghanistan et en Sierra Leone montrent que l'effort de paix est largement renforcé par la participation active des femmes à des rôles clefs.

Ma délégation estime qu'il faut déployer davantage d'efforts en faveur de la prise en compte systématique des préoccupations antisexistes dans toutes les activités des Nations Unies relatives au règlement des conflits et au maintien de la paix. Il faut accroître considérablement la présence des femmes dans les efforts actuels de promotion de la paix, notamment par des nominations aux postes de représentants spéciaux et envoyés spéciaux du Secrétaire général. En fait, leur présence à des fonctions si élevées de la hiérarchie onusienne aurait une incidence positive sur le rôle des femmes dans les situations de conflit.

Nous appuyons le renforcement des capacités des femmes à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux. À cet égard, nous saluons la mise en place de groupes chargés de la parité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix, dont l'exemple le plus notable est le cas du Timor oriental. Nous sommes également favorables à la création de responsables de la parité entre les sexes au Département des opérations de maintien de la paix. Si nous voulons vraiment une prise en compte systématique des préoccupations antisexistes dans le cadre des efforts de paix sur le terrain, il n'est que justice que ces efforts soient appuyés et coordonnés depuis le siège par du personnel à plein temps.

Dans une situation de conflit où la violence sexiste est souvent utilisée comme outil d'intimidation et de guerre, il faut faire peser toute la force du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme contre les auteurs de ces violences. L'expérience du passé nous a appris que si l'on ne poursuivait pas les responsables, on ne pouvait asseoir solidement et viablement une paix durable. Aussi ma délégation, se félicite-t-elle des efforts déployés actuellement en vue de mettre fin à la culture de l'impunité; citons notamment la mention du crime de viol dans les statuts des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, et de la Cour pénale internationale, qui établit d'importants précédents juridiques. De cette façon, la communauté internationale signifie clairement et éloquemment que la violence sexiste sera poursuivie par tous les moyens fournis pas la loi.

De la même façon, il faut mettre en place un bon système de signalement des cas de violence sexiste, d'exploitation et de trafic de femmes et de jeunes filles, ainsi que des mécanismes de mise en oeuvre, des mécanismes disciplinaires et de suivi pour les missions de maintien de la paix. À cet égard, ma délégation est favorable à la formation aux problèmes de sexospécificités dans le maintien de la paix sur le terrain.

Enfin, ma délégation forme le voeu que le Conseil de sécurité continuera de maintenir la dynamique en faveur d'une représentation pleine et égale des femmes dans les questions liées à la paix, la sécurité et à l'harmonie dans le monde.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, qui représente non seulement une possibilité d'aider Mme Angela King et ses collaborateurs dans la rédaction de ce rapport et ses conclusions – et nous la remercions pour son travail inlassable dans ce domaine – mais aussi d'envoyer un signal fort, un message sur l'importance que nous attachons à ce sujet dans nos travaux.

Je dois dire que la discussion, jusqu'à présent, était très intéressante et je remercie en particulier Jean-Marie Guéhenno de ses remarques extrêmement intéressantes. Il est très encourageant de voir son Département à ce point sensibilisé sur ce sujet.

La représentante de l'Union européenne va bientôt faire une déclaration détaillée. La Bulgarie, en tant que pays associé à l'Union européenne, se rallie pleinement à cette déclaration.

Les populations civiles souffrent le plus des conséquences des conflits. Dans de telles situations, les femmes, les enfants et les personnes âgées sont les plus vulnérables. Ils sont exploités et très souvent ciblés délibérément, en tant qu'arme stratégique. Nous avons tous en mémoire la manière dont a été utilisé le viol dans le conflit bosniaque, notamment. Les femmes et les jeunes filles constituent un nombre disproportionné des civils affectés par les conflits armés. Elles souffrent du déplacement forcé, de la traite, de la torture et de la violence, y compris et surtout de la violence sexuelle.

Les femmes et les jeunes filles ont le triste privilège de représenter la majorité des populations de réfugiés et de personnes déplacées et elles continuent d'être en situation de risque même après les conflits, car les normes internationales en matière de droits de l'homme et les normes humanitaires qui devraient garantir leur sécurité ne sont que très rarement appliquées à leur égard.

Les femmes ne sont pas seulement victimes dans les situations de conflit : elles peuvent jouer un rôle essentiel dans leur règlement et dans la reconstruction de leur société. La représentation équitable des femmes à tous les niveaux des négociations est fondamentale pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Dans toutes les phases des missions de maintien et de consolidation de la paix, la présence des femmes devrait être visible et constante. Bien qu'encore sous-représentées aux postes de décision, les femmes ont commencé petit à petit à participer activement à le règlement des conflits, au processus de décision et c'est une tendance encourageante.

Il importe de créer les conditions qui leur permettraient d'être davantage parties prenantes et de les encourager à participer activement. Il est également essentiel de maintenir les services sociaux de base, en particulier pour les femmes et les enfants, dans les situations faisant suite à un conflit.

La cohésion sociale, nécessaire à la stabilisation des États ne peut qu'être renforcée par le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect de leurs droits. La reconstruction des institutions démocratiques et de la vie politique et publique d'un pays devrait s'accompagner de la participation des femmes au processus de décision, dans un souci de parité.

Il importe donc que les forces de maintien de la paix soient sensibilisées et formées pour prendre en compte dans leurs missions les besoins spécifiques de protection des femmes. Les soldats de la paix - les militaires, la police civile et les fonctionnaires civils - devraient être formés sur les questions concernant les femmes. La formation doit être axée sur le code de conduite, ainsi que sur l'étude de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À ce titre, les remarques qui viennent d'être faites par Jean-Marie Guéhenno concernant la formation des soldats de la paix sont encourageantes. Je devrais juste ajouter que cette formation des soldats de la paix devrait se faire en partenariat avec les pays fournisseurs de contingents.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) explore la manière de faire face aux expériences différentes que vivent les femmes en période de conflit armé, et de répondre à leurs besoins particuliers, y compris le respect et la promotion de leurs droits fondamentaux.

La Bulgarie voit cette résolution comme un acquis majeur de l'ONU et de la communauté internationale. Le Conseil devrait envisager, dans cet esprit, des moyens concrets en vue de protéger les droits fondamentaux des femmes pendant les conflits armés, et d'assurer leur participation adéquate aux activités de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai l'intention de suspendre la séance à 13 h 10 environ et de la reprendre à 15 heures.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a écouté avec attention les exposés de M. Guéhenno, de Mme King et de Mme Heyzer. Nous apprécions leurs efforts pour la promotion de la participation pleine et équitable des femmes au maintien de la paix, ainsi que leurs recommandations très précieuses.

Les causes et la nature des conflits armés varient selon les différentes régions du monde. Mais elles ont toutes un grave impact sur les femmes. La question fait de plus en plus souvent l'objet des préoccupations et de l'attention de la communauté internationale. Ces dernières années, l'ONU a adopté la Déclaration de Beijing, la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie. Il y a deux ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000). Plus récemment, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux femmes a conduit à l'adoption d'une déclaration politique. Toutes ces initiatives démontrent pleinement la détermination de tous les États à améliorer le statut de la femme, et à laisser les femmes occuper la place qui leur revient. Mais il est important de souligner que ces déclarations et résolutions n'ont pas été mises en oeuvre de façon complète et globale.

En ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, il est essentiel d'aborder deux questions. Premièrement, les droits et les intérêts des femmes dans les conflits armés doivent être protégés. Il faut encourager les femmes à participer aux négociations de paix et à la prise de décision. Les avantages et le potentiel des femmes devraient être utilisés dans la prévention des conflits, et dans les efforts de réconciliation et de reconstruction sociale. Deuxièmement, il faudrait adopter des mesures efficaces pour éliminer ou réduire le mal terrible causé aux femmes par les armes légères, les mines, le VIH/sida et d'autres actions violentes.

Une fois de plus, nous exhortons vivement toutes les parties à des conflits à se conformer au droit international humanitaire et à respecter les droits de l'homme. Nous appelons tous les gouvernements à poursuivre et à punir ceux qui commettent des crimes contre les femmes. Nous appelons la communauté internationale à s'interroger sur la pratique de deux poids deux mesures et à procéder à une enquête sur les événements récents qui se sont produits dans certaines régions du monde où des civils ont été atteints. La communauté internationale devrait faire des efforts concertés pour éliminer les causes fondamentales des conflits, atténuer la pauvreté et pour diffuser l'éducation, afin de protéger définitivement les droits des femmes et des enfants des atteintes à leur encontre.

Si un nombre plus grand de femmes était amené à participer au règlement des conflits et aux activités de maintien de la paix, il serait possible non seulement de réduire l'impact des conflits sur les femmes, mais aussi de promouvoir l'instauration d'une paix effective et durable. Cette question touche à toute une série de domaines. Elle appelle un effort concerté de la part de toutes les parties. Les institutions du système des Nations Unies devraient profiter de leur avantage collectif afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles dans leurs activités. Dirigeant l'activité dans ce domaine, le Conseil de sécurité devrait pleinement respecter les travaux menés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes.

Nous soutenons le plan d'action sur le partage du travail formulé par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Nous attendons avec impatience la publication de l'intégralité du rapport du Secrétaire général sur l'impact sur le processus de paix de la question de la parité entre les sexes.

Mme Huree-Agarwal (Maurice) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno, Mme Angela King et Mme Heyzer pour leurs exposés très détaillés et très utiles. Le débat d'aujourd'hui nous a permis d'avoir une vue d'ensemble sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles, sur la dimension du processus de paix et de la règlement des conflits qui touche à la parité entre les sexes, ainsi que

sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Cette séance offre une occasion de prendre en compte l'étude menée en collaboration avec le Bureau de Mme King, en vue de l'application de la résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000.

Nous souhaiterions aussi remercier tous ceux qui ont contribué à rendre possible cette étude. La délégation de Maurice est heureuse de voir que la question des membres les plus vulnérables de nos sociétés occupe le devant de la scène, et qu'une culture de protection et de prévention est progressivement mise en place. Nous partageons pleinement l'analyse à laquelle aboutit l'étude, concernant la prise pour cible systématique des femmes et des petites filles au cours des conflits armés, en raison de leur statut vulnérable au sein de la société. Les statistiques démontrent que la grande majorité des victimes des conflits armés à travers le monde est composée de femmes et d'enfants.

Les femmes ont rempli, ou se sont vu attribuer des rôles différents au cours des conflits. Bien que dans certains cas elles aient activement participé aux conflits, et qu'elles aient combattu aux côtés des hommes, dans la plupart des cas elles sont employées comme boucliers humains, comme esclaves sexuelles et comme porteurs au cours du conflit. Non seulement leurs droits en tant qu'être humains sont bafoués, mais leur dignité aussi est minée. Elles ont subi des souffrances indicibles et d'autres formes de tourments.

Malheureusement, très peu a été fait pour alléger leurs souffrances, et pourtant les femmes peuvent jouer un rôle important pour la réalisation de la paix, comme l'illustre le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano pour la paix, qui accomplit un excellent travail dans les pays de l'Union du fleuve Mano, et l'Association des femmes des Comores, qui a organisé un programme de collecte des armes sur l'île d'Anjouan lors des affrontements internes. Ces entreprises au niveau communautaire local devraient être reconnues et encouragées.

À travers ses opérations de maintien de la paix et ses organisations humanitaires, l'ONU devrait accroître ses efforts pour travailler en étroite coordination avec les organisations régionales, sous-régionales et avec les organisations non gouvernementales, pour sensibiliser les femmes à la question des actes de violence liés au sexe, aux possibilités de protection à l'égard de toutes les formes de violence, et aux droits des femmes et des enfants. Cela pourrait être fait par le biais de l'instauration de cahiers des charges pour les spécialistes de la question de la parité hommes-femmes, au sein des composantes chargées des droits de l'homme des opérations de maintien de la paix, et par la formation adéquate des gardiens de la paix sur la question de la parité hommes-femmes et des droits des femmes.

Dans la lignée des recommandations Brahimi, le Département des opérations de maintien de la paix devrait travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme dans la mise en oeuvre des projets destinés à soutenir l'activité de la police civile sur le terrain.

Nous voudrions souligner la décision historique récemment prise à Durban par l'Union africaine, en faveur de l'équité des sexes en Afrique. Suite à cela, les chefs d'État africains ont adhéré à une série de recommandations qui appellent à une participation à 50 % des femmes dans tous les organes de l'Union africaine. Il faut rendre hommage à leur initiative, et elle devrait être suivie par d'autres groupes régionaux, afin d'assurer la représentation adéquate des intérêts des femmes à tous les niveaux, notamment celui des organes clefs – traitant du maintien de la paix et de la sécurité.

Il faut aussi porter aux femmes l'attention qu'elles méritent lors de la création des opérations de maintien de la paix ou des missions après conflit. Il faut accorder l'assistance nécessaire aux femmes qui ont subi un viol ou d'autres atrocités, et aux femmes et petites filles qui sont prêtes à témoigner contre les auteurs de ces crimes.

Nous proposons aussi que les programmes pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration prévoient des dispositions visant à assister et à conseiller les femmes qui ont subi un traumatisme au cours du conflit. Afin de réintégrer ces femmes dans la vie ordinaire, elles devraient être pleinement réintégrées, et elles devraient bénéficier de l'assistance nécessaire.

À cet égard, nous soulignons la nécessité pour les femmes d'avoir accès à des sources de financement, au marché du travail et aux moyens de formation qui leur donneront la possibilité de contribuer à la prospérité et au bien-être de leurs familles et de la société de façon la plus efficace.

Enfin, ma délégation est d'avis que les femmes peuvent jouer un rôle important dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix. Il nous faut leur donner des moyens d'action et renforcer leur rôle, de façon qu'elles puissent apporter une contribution précieuse à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés qui sont Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) appartenant à l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Nous apprécions le fait que cette question importante soit à nouveau inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

La résolution 1325 (2000) est une résolution historique qui a été très favorablement accueillie par l'Union européenne. Elle a contribué de façon importante à ce que les questions relatives au rôle des femmes soient prises en compte d'une façon plus systématique dans l'examen des situations de conflit et des efforts de paix entrepris par le système des Nations Unies. Un solide élan a été imprimé, mais il faut faire davantage pour appliquer les recommandations des résolutions. À cet égard, nous attendons avec intérêt le plan d'action sur la mise en oeuvre envisagée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés de juin 2001 (S/2001/574).

L'Union européenne s'abstiendra de répéter des positions bien connues sur le thème d'aujourd'hui. Nous nous félicitons toutefois de l'occasion qui nous est donnée de participer au processus évolutif de ce nouveau et important domaine en offrant quelques recommandations spécifiques en ce qui concerne les conflits, le maintien de la paix et la parité entre les sexes.

La première suggestion que j'aimerais faire concerne la révision des directives et procédures normalisées de fonctionnement existantes. Le Manuel stratégique sur les opérations multidimensionnelles de paix devrait comprendre un chapitre sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. En outre, il faudrait mettre au point des outils et des mécanismes pour incorporer ce souci d'équité entre les sexes à tous les aspects des opérations de maintien de la paix. Il faudrait mettre en place les procédures normalisées de fonctionnement correspondantes sur la parité entre les sexes pour appuyer une mise en oeuvre systématique et un contrôle des progrès réalisés. En outre, nous sommes d'avis que toutes les opérations militaires mandatées par l'ONU devraient se conformer au bulletin du Secrétaire général sur le respect par les forces des Nations Unies du droit humanitaire international.

Ma deuxième suggestion porte sur l'organisation et la formation. Nous avons constaté que des bureaux chargés des questions de parité entre les sexes ont été créés dans trois missions sur le terrain et ont obtenu de bons résultats. Nous recommandons l'établissement de tels bureaux ou la désignation d'agents de liaison dans toutes les missions, et ils devraient bénéficier du soutien nécessaire. En outre, il faut mettre au point, à tous les niveaux, des programmes de formation adéquats pour tout le personnel civil, de la police ou militaire.

De l'avis de l'Union européenne, nous ne devons épargner aucun effort pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans le règlement des conflits et les processus de paix. L'Union européenne est préoccupée de constater le nombre restreint de femmes qui occupent la fonction de Représentante spéciale ou d'Envoyée spéciale du Secrétaire général auprès de missions de maintien de la paix. Les États Membres et le Secrétaire général doivent promouvoir plus efficacement la nomination de candidates à ces fonctions.

L'Union européenne considère qu'un agent de liaison devrait être chargé des questions de parité entre les sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des travaux du Département et pour appuyer les bureaux chargés des questions de parité dans les missions. En outre, nous sommes d'avis qu'une augmentation du nombre de femmes aux fonctions de prise de décisions et au Département des affaires politiques favoriserait la promotion des

questions de parité entre les sexes dans le cadre des processus de paix.

Les femmes ne sont pas seulement les victimes des conflits armés. Elles peuvent aussi être combattantes, prisonnières, dirigeantes ou négociatrices, membres des missions de rétablissement ou de consolidation de la paix et activistes. Elles sont capables de jouer un rôle plus important dans les processus d'établissement et de consolidation de la paix. Il faudrait toutefois adopter de façon plus systématique une démarche soucieuse de la parité entre les sexes s'agissant du rétablissement et de la consolidation de la paix.

Nous tenons donc à recommander qu'une démarche sexospécifique soit incorporée à tous les mandats et à tous les plans de paix pour renforcer les chances de succès. À cet égard, je me permets de rappeler, Monsieur le Président, les idées fort constructives sur le mandat de la Mission des nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) dont a fait part au Conseil Mme Carolyn McAskie, Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence au cours de la séance publique sur le fleuve Mano, la semaine dernière. Il est évident que l'inclusion de ces éléments dans les mandats supposent que des spécialistes des questions de parité entre les sexes apportent leur contribution à tous les stades de la planification des opérations de maintien de la paix, y compris la planification et la composition des missions.

En outre, il serait effectivement important de mettre au point des directives pratiques fondées sur les enseignements reçus quant à la façon de faire participer les communautés et les organisations non gouvernementales au rétablissement de la paix, notamment les associations féminines. Ces directives devraient également déterminer comment la participation pleine et active des femmes à la reconstruction de la société et à l'édification des institutions pourrait se dérouler sur le plan pratique.

Comme l'a indiqué le représentant du Chili, l'Union européenne et les pays de l'Amérique latine préparent actuellement une conférence sur les femmes dans les opérations de maintien de la paix. La conférence aura lieu au Chili cet automne et vise à sensibiliser l'opinion publique à la composante « femmes » des processus de paix dans l'Union européenne et dans les pays de l'Amérique latine et à favoriser les échanges de compétences et d'expériences en matière de consolidation des capacités nationales et régionales dans les opérations de maintien de la paix.

L'Union européenne accorde une grande importance à la question des conflits, du maintien de la paix et de la parité entre les sexes, et nous continuerons à poursuivre nos politiques d'appui à cet égard. J'espère que les propositions pratiques que je vous ai présentées aujourd'hui contribueront à approfondir l'étude du Secrétaire général d'une manière qui fournira des recommandations concrètes pour aller de l'avant.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous nous souvenons avec satisfaction de votre rôle au Conseil économique et social, où vous avez coordonné efficacement l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques et les programmes des Nations Unies.

Dans les situations de conflit, les femmes et les enfants représentent la grande majorité des civils les plus durement touchés. Ils souffrent de terribles privations. Ils sont enlevés, torturés et recrutés comme domestiques ou objets sexuels. Ils deviennent réfugiés ou se trouvent déplacés à l'intérieur des frontières de leur pays. Le Nigéria est donc d'avis qu'un aspect essentiel de la prévention des conflits doit être le renforcement de la primauté du droit et, partant, la protection des droit des femmes fondée sur l'égalité entre les sexes grâce à des réformes sur les plans constitutionnel, législatif, judiciaire et électoral.

Nous constatons que, depuis la première Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu au Mexique en 1975, l'importance du rôle des femmes dans la promotion de la paix a été reconnue. De plus, le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 et les conclusions adoptées d'un commun accord par la Commission de la condition de la femme de 1998 ont appelé les gouvernements et les organisations internationales à protéger les femmes dans les conflits armés et à appuyer leur participation à tous les aspect de la paix, y compris la prévention des conflits et,

d'autre part, le règlement et la reconstruction après les conflits.

À cet égard, la constitution de mon pays garantit la participation et la représentation des femmes à tous les niveaux du Gouvernement, dans le but de prévenir, de gérer et de régler les conflits.

Dans sa résolution 1325 (2001), le Conseil de sécurité a reconnu les effets préjudiciables des conflits armés sur les femmes et le besoin de prendre des dispositions institutionnelles efficaces afin de garantir leur protection. Le Conseil a en outre reconnu que la participation pleine et entière des femmes au processus de paix peut contribuer de façon sensible au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a donc exprimé la volonté d'incorporer une démarche tenant compte des sexospécificités au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a appelé à l'adoption de mesures qui garantiraient la protection et le respect des droits des femmes et des enfants. Le Nigéria réaffirme son appui à cette résolution, notamment en ce qui concerne l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix.

Il est encourageant de constater que les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont apporté une contribution importante en s'attaquant à la violence sexiste dans les conflits armés. Le Nigéria se félicite de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui stipule que les sévices sexuels sont des crimes de guerre lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'un conflit armé. La communauté internationale ne peut pas continuer d'ignorer que les femmes et les enfants sont constamment exposés aux dangers de maladies contagieuses comme le VIH/sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que de la tuberculose, dans des situations où des conflits ont détruit l'infrastructure nécessaire à l'immunisation. En conséquence, nous devons nous acquitter de nos obligations et de nos responsabilités en vertu de la Charte afin de respecter le droit international humanitaire qui garantit une protection adéquate aux femmes et aux enfants. À cet égard, il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces pour atténuer les effets préjudiciables des sanctions économiques sur les femmes et les enfants et pour garantir leur libération dans les meilleurs délais lorsqu'ils sont pris en otages.

Le commerce mondial et la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que les mines terrestres et les munitions non explosées, représentent une plus grande menace pour la vie des femmes et des enfants que pour d'autres catégories de personnes. La guerre porte préjudice à tous les aspects du développement d'un enfant. La malnutrition s'aggrave en cas de déplacement ou de pénurie alimentaire. Les ressources mises à la disposition des services sociaux sont détournés vers l'effort de guerre et, de ce fait, les services de santé se dégradent et les taux de mortalité infantile et post-infantile montent. La destruction des écoles entraîne naturellement une baisse des taux de scolarisation. Toutes ces données sont des caractéristiques communes aux conflits d'aujourd'hui. Ils méritent une attention et des initiatives particulières si nous devons assurer le bien-être des femmes et des enfants au XXIe siècle.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris un certain nombre d'initiatives dans le cadre d'un engagement ambitieux visant à accroître le bien-être social, économique et culturel des femmes et des enfants. Elle s'est dotée d'un service de protection de l'enfance au sein de la CEDEAO pour protéger les droits des femmes et des enfants pris dans des conflits. Ces dispositions sont constamment revues afin de les adapter aux exigences de la situation.

Une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le processus de paix doit être abordée. Afin d'assurer l'efficacité de l'action en faveur des opérations de paix, le principe de la parité entre les sexes doit s'étendre à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix. Ceci garantira la participation des hommes et des femmes en tant que partenaires égaux à tous les aspects du processus de paix.

Nous nous félicitons de l'objectif du Secrétaire général d'attribuer à des femmes 50 % des postes de rang élevé. Nous demandons instamment que la parité entre les sexes soit maintenue dans la nomination de femmes et d'hommes aux postes d'envoyés spéciaux et de représentants spéciaux, ainsi qu'aux missions de bons offices menées au nom du Secrétaire général, tout particulièrement en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Les femmes doivent aussi pouvoir jouer le rôle de coordonnatrices dans les activités de maintien de la paix dans des domaines tels que la distribution des vivres dans les camps de réfugiés. À cet égard, nous constatons que le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) ont fait quelques efforts modestes en intégrant des femmes à leurs activités sur le terrain. Nous leur demandons instamment de faire davantage.

Le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, ne saurait être trop souligné. Les femmes ont joué un rôle important dans le processus de paix en Afghanistan, notamment pendant les élections à la Loya Jirga. En Afrique de l'Ouest, le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano en faveur de la paix continue à apporter une contribution importante au processus de paix au sein de l'Union. En République démocratique du Congo, nous sommes conscients du fait que les questions de sexospécificités sont en cours de négociation par les femmes dans le dialogue intercongolais. Nous prenons bonne note et nous nous félicitons des efforts des femmes palestiniennes et israéliennes lors de la réunion de formule Arias sur la situation au Moyen-Orient, dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le Nigéria rend hommage à ces femmes.

Le Nigéria note avec satisfaction la contribution du Secrétaire général au suivi du respect du droit international par les parties au conflit. Nous félicitons le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir lancé des programmes de sensibilisation aux problèmes féminins dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons du niveau de coopération accrue entre les gouvernements, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et la société civile dans la prestation de services en matière d'éducation, de formation et d'assistance humanitaire destinés aux femmes et aux enfants. Nous devons appuyer la réinsertion des femmes et des enfants, puisque cela facilitera leur intégration sans heurts dans la société.

Enfin, nous formulons le voeu que ces mesures aient des effets positifs sur nos femmes et nos enfants qui se trouvent malheureusement aux prises avec des situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais devoir suspendre la séance pour le déjeuner. Mais, avant de le faire, je voudrais demander à Mme Angela King et à Mme Noeleen Heyzer si elles souhaitent faire de nouvelles observations sur ce qu'elles ont entendu jusqu'à maintenant.

Mme King (*parle en anglais*) : J'aimerais revenir brièvement sur la question des réussites remarquables et du scepticisme et des éléphants. Je souhaite dire ici que l'un des objectifs sur lesquels le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et mon bureau travaillent est de parvenir à une démarche tenant compte des sexospécificités dans le désarmement et le maintien de la paix. Nous travaillons sur une série de notes d'information, en ayant recours à la méthodologie de mon propre bureau mais tirée en grande partie de l'expérience acquise par différents bureaux sur le terrain et au Siège. Cela a été fait avec le très ferme appui du chef du Département des Affaires de désarmement et de ses collaborateurs.

Le représentant de la Colombie a dit qu'il espérait pouvoir parler en décembre de la question des femmes et des armes légères. Il y a une déjà une note d'information sur les perspectives sexospécifiques et les armes légères dans cette pochette, que le Conseil de sécurité et lui-même pourraient utiliser. Je pense que nombre des réussites remarquables et des aspects convaincants que nous évoquons ici pourraient être utilisés dans une pochette comme celle-ci, où ces méthodologies pourraient être présentées. L'essentiel de ce travail a déjà été réalisé. En fait, la représentante du Danemark a invité le DOMP à inclure un chapitre sur l'intégration des sexospécificités dans les procédures de base, et nous travaillons en liaison étroite avec le DOMP pour y parvenir, avec l'aide de conseillers en matière de parité venus du terrain, particulièrement du Timor oriental, dont l'un est parmi nous aujourd'hui et travaille au DOMP.

La représentante de la Jamaïque a demandé ce qui se fait exactement dans le domaine du désarmement. Il y a plusieurs initiatives. L'UNICEF, par exemple, essaie de séparer les filles-soldats des adultes pour les faire participer à des programmes de reconversion.

Il y a aussi – une fois de plus dans la note d'information sur les perspectives sexospécifiques, le désarmement et le développement – deux études de cas. L'une vient de l'Albanie et montre que dans les programmes concernant les échanges d'armes contre les activités de développement, les femmes ont été très actives. Près de 6 000 armes et 137 tonnes de munitions ont été collectées. Les femmes ont été particulièrement actives dans le domaine des

campagnes d'information et de sensibilisation dans les communautés locales, y compris par le biais de rassemblements et de programmes de formation.

Il y a un autre exemple que je pourrais donner : lors d'une cérémonie récente où l'on a brûlé des armes dans le cadre d'un programme de désarmement en faveur du développement dans le district de Bakan au Cambodge, environ 90 % des participants étaient des femmes et des enfants. Ainsi, dans le flot de documents disponibles, on découvre certaines de ces histoires très positives et convaincantes. Je sais que plusieurs membres du groupe interinstitutions – HCR, UNIFEM, PNUD et autres – ont préparé de petites compilations de telles études de cas. À mon avis, du présent débat pourrait peut-être ressortir un appel pour que soit préparée une compilation officielle et complète qui pourrait, à un moment donné, être imprimée et distribuée.

Je sais que M. Guéhenno a déjà abordé la question des conseillers principaux, mais je tiens à assurer au Conseil que le registre ou la liste des personnalités éminentes est maintenant en place, sous la supervision de la Vice-Secrétaire générale. Le groupe des nominations de haut niveau se réunit régulièrement à ce sujet, et j'espère que plus de femmes seront nommées Représentantes spéciales du Secrétaire général.

D'autres questions ont été soulevées, comme celle ayant trait à un code de conduite pour le maintien de la paix. Cela fait aussi l'objet d'une mise à jour, tout comme certaines des politiques traitant du harcèlement sexuel. Nous travaillons actuellement avec le DOMP pour rendre ces documents plus faciles à utiliser.

Mme Heyzer (*parle en anglais*) : Plusieurs intervenants ont mentionné que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est la seule résolution qui a tout un groupe d'appui. Je voudrais dire que ce groupe est notre partenaire pour faire avancer les choses sur le terrain. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de veiller à ce qu'il ait une voix et soit visible dans le processus de mise en oeuvre.

Quelles sont les choses que le Conseil pourrait faire pour s'assurer que cette mise en oeuvre ait un impact réel dans la vie des femmes? Plusieurs recommandations et constatations vont être avancées. L'une de ces idées, c'est que le Conseil pourrait vouloir examiner et cerner clairement certaines des responsabilités des divers acteurs du système des Nations Unies en adoptant une autre résolution. Le Conseil pourrait également réagir aux lacunes qui ont été décelées dans ce rapport. En outre, de nouveaux acteurs sont apparus, comme les organisations financières et régionales. Nous espérons aussi que le Conseil veillera à ce que ce sujet – les femmes, la paix et la sécurité – devienne un point de son ordre du jour qui soit abordé régulièrement.

Quelles sont certaines des idées que les femmes sur le terrain ont avancées et qui pourraient être utiles, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, pour protéger les femmes et assurer leur participation au processus de paix? L'une des idées qui a été émise consiste à confier à des femmes des unités de police civile. Cette démarche a fonctionné au Kosovo et au Timor oriental. Nous pouvons aller de l'avant en utilisant les bonnes pratiques qui ont fonctionné sur le terrain, et déterminer comment les disséminer.

Deuxièmement, il y a le concept de l'opération et du mandat. Nous devons adopter une démarche qui tient davantage compte des sexospécificités. Les besoins en matière de protection seront évalués si ce concept est intégré. Il faut qu'il y ait plus de dialogue avec les femmes sur le terrain. Est-ce que cela fonctionne ou pas? Quelles sont les leçons positives qui ont été tirées en ce qui concerne la collaboration? Quelles sont certaines des lacunes que nous devrions combler? Qu'en est-il de la nécessité de traiter des organisations de femmes et des projets à impact rapide, et d'appuyer et de promouvoir la participation des femmes dans la consolidation de la paix?

Nous avons pu faire beaucoup en partenariat avec la société civile, mais en même temps il y a encore beaucoup à faire et beaucoup de chemin à parcourir. Nous espérons que les résultats des deux études représenteront un pas dans la bonne direction, qui nous permettra de faire en sorte d'atteindre notre objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons poursuivre le débat cet après-midi. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance maintenant et de la reprendre à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 h 15.